

Rapport d'activités 2022



Avant-propos

Comment aurions-nous pu imaginer, alors que nous avons enfin le plaisir d'accueillir à nouveau nos assurés dans nos locaux et de laisser tomber le masque, que, fin février, l'année 2022 allait être impactée par le déclenchement de la guerre en Ukraine, aux portes de l'Europe?

L'année écoulée marque la fin d'une longue période de faible inflation, de taux très bas et de bonne performance. Dans un contexte d'instabilité croissante de l'environnement économique et de retour en force de l'inflation, la performance annuelle négative 2022 de la CPEG a pu se limiter à -6.1 %, grâce aux rendements stables de notre parc immobilier et à l'effet stabilisateur de notre prêt à l'Etat de Genève.

Comme investisseur à long terme, nous pouvons conserver une certaine sérénité. Les résultats 2022 ne remettent pas en question la sécurité des prestations à nos assurés et le versement des rentes à nos pensionnés. La diversification de nos placements et une solide réserve de fluctuation de valeur destinée précisément à faire face à la volatilité des marchés ont permis à la CPEG de faire face aux événements de l'année.

Tout en restant très attentive à court terme, aux défis que représentent la crise actuelle, la Caisse a poursuivi

la transition progressive de son portefeuille mobilier et immobilier vers un monde à bas carbone.

En termes de gouvernance, l'année 2022 a été marquée par le renouvellement de nos instances. Notre comité compte désormais huit femmes représentant le 36 % de ses membres.

Enfin, la CPEG a finalisé la construction de l'Esplanade 5 dans le quartier de Lancy Pont-Rouge offrant ainsi quelque 30'000 m² de surface locative dans un quartier au cœur de la nouvelle mobilité de Genève. Elle y installera son siège en avril 2023. L'administration s'est attelée avec entrain tout au long de l'année aux préparatifs en vue de son déménagement qui lui permettra d'accueillir ses visiteurs et en particulier ses assurés dans des conditions optimales.

Dans le contexte difficile de cette année 2022, nous ne saurions terminer ce message sans relever l'engagement sans faille de nos nouvelles instances, de nos parties prenantes et de l'ensemble de notre personnel. Gageons que 2023 nous ouvrira des perspectives plus réjouissantes et un climat plus serein pour toutes et tous ici et ailleurs.



Jean-Daniel Jimenez,
Président du comité



Jacqueline Curzon,
Vice-présidente du comité



Christophe Decor,
Directeur général

Chiffres-clés

53'793

Nombre d'assuré·es

27'125

Nombre de bénéficiaires
de rentes

-6.10%

Performance des placements

0.40%

Frais de gestion

20.5 mias

Fortune de prévoyance

73.10%

Taux de couverture

65%

Taux de couverture minimal
requis

Fr. 177.—

Frais d'administration par
bénéficiaire de prestation

Une année marquée par une crise énergétique et le retour de l'inflation

L'ÉNERGIE AU CENTRE DES PRÉOCCUPATIONS

Le conflit en Ukraine a révélé le rôle fondamental de l'approvisionnement en énergie dans notre système économique, et, comme corollaire, la nécessité incontournable de mener la transition d'une économie basée sur des énergies fossiles à une économie basée sur des énergies renouvelables. Deux chiffres à titre d'exemple :

- 43 % : part des importations provenant de la Russie dans le gaz consommé en Suisse avant la guerre en Ukraine
- +\$139 : prix atteint pour un baril de pétrole en 2022

Par ailleurs, l'année 2022 a été marquée par des phénomènes climatiques extrêmes liés au réchauffement climatique avec, au cœur du problème l'utilisation des énergies fossiles. En Suisse, il a été mesuré un écart de +1.6°C de température moyenne en 2022 par rapport aux moyennes enregistrées durant ces 30 dernières années. Les quelques chiffres liés à la consommation énergétique en Suisse illustrent le chemin qu'il reste à parcourir.



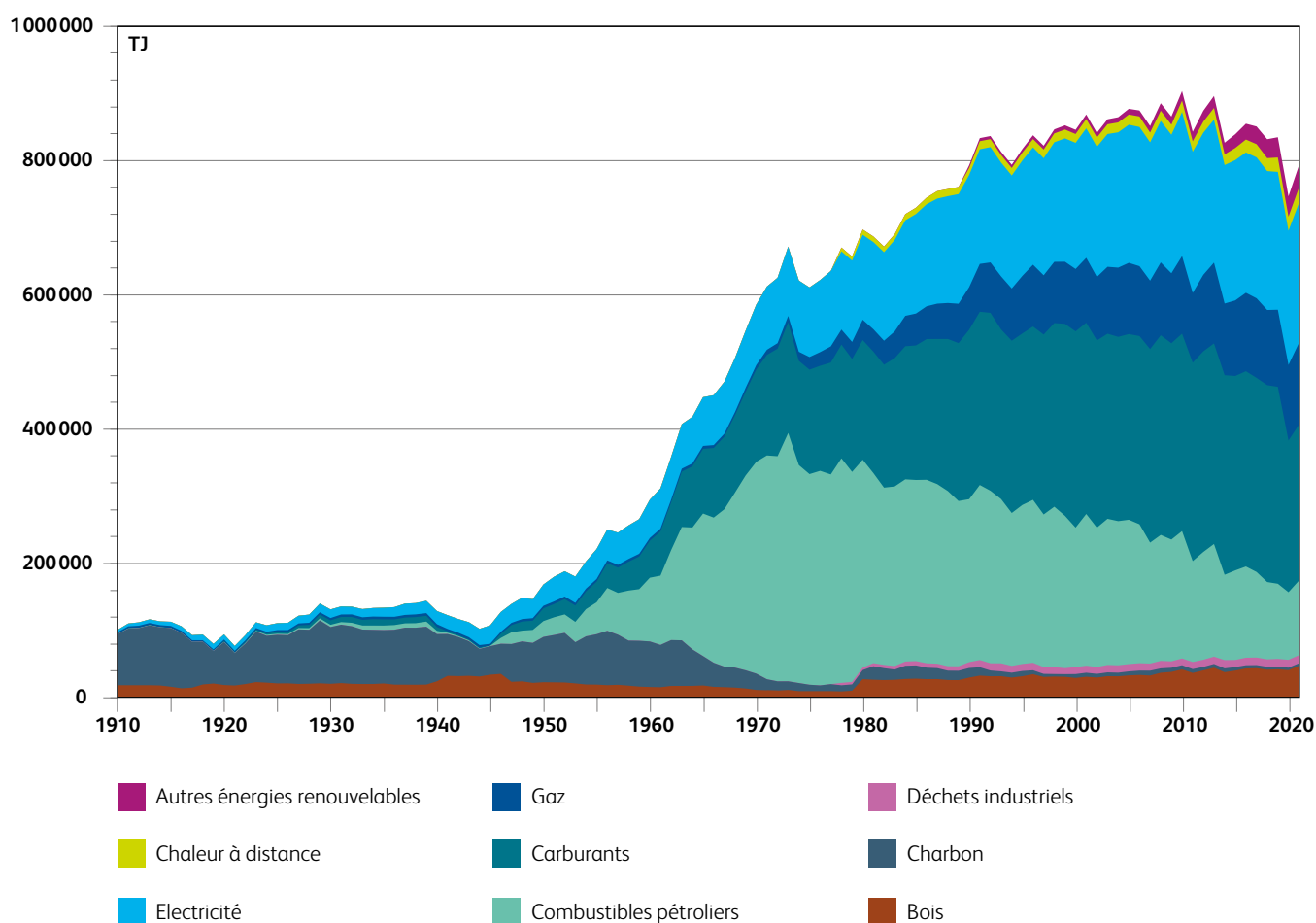
Quelles sont les énergies utilisées en Suisse ?

Bien qu'en diminution, les énergies fossiles représentent près de 60 % de l'énergie utilisée en Suisse. En revanche, le charbon, énergie fossile la plus polluante et la plus utilisée au début du siècle dernier, ne l'est presque plus aujourd'hui.

Qu'en est-il de l'électricité consommée en Suisse ?

L'électricité consommée en Suisse provient très majoritairement des énergies renouvelables grâce notamment à l'énergie hydraulique (68 %). Le nucléaire représente 19 % de l'électricité consommée alors que les énergies fossiles représentent moins de 2 % (données 2021).

Consommation finale 1910-2021 selon les agents énergétiques



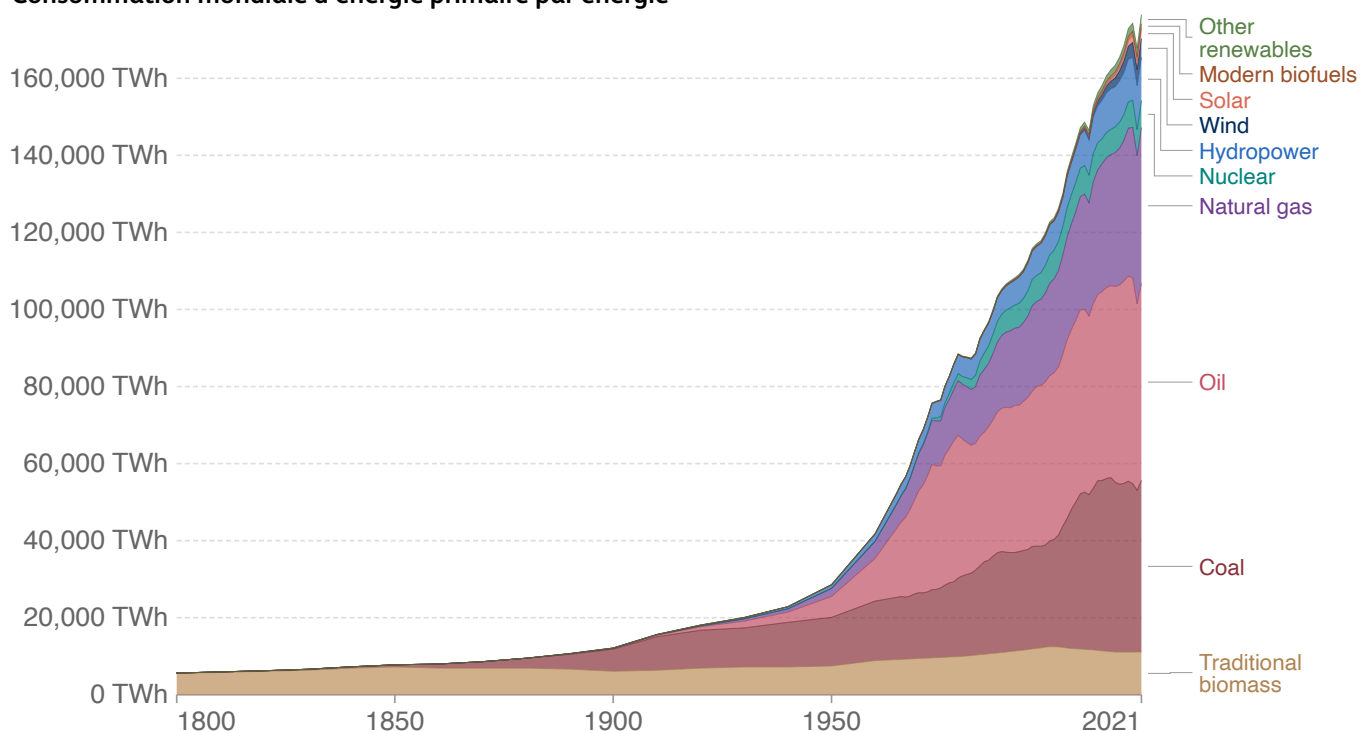
Source : OFEN, Statistique globale suisse de l'énergie 2021

Qu'en est-il dans le reste du monde?

Le charbon et les produits pétroliers sont consommés en grande quantité dans le reste du monde alors que les énergies renouvelables telles que l'éolien, le solaire, la géothermie ou encore l'énergie hydraulique ne le sont encore que dans une faible mesure.

Le schéma qui suit illustre l'évolution exponentielle de la consommation mondiale d'énergie comme conséquence de l'industrialisation et de la croissance démographique. La transition vers un monde à bas carbone a été initiée récemment, mais la route sera encore longue.

Consommation mondiale d'énergie primaire par énergie



Source: Our World in Data based on Vaclav Smil (2017) and BP Statistical Review of World Energy



Le rôle de la CPEG

La CPEG suit de près ses investissements dans le domaine de l'énergie en Suisse et à l'étranger pour décarboner progressivement son portefeuille et atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.

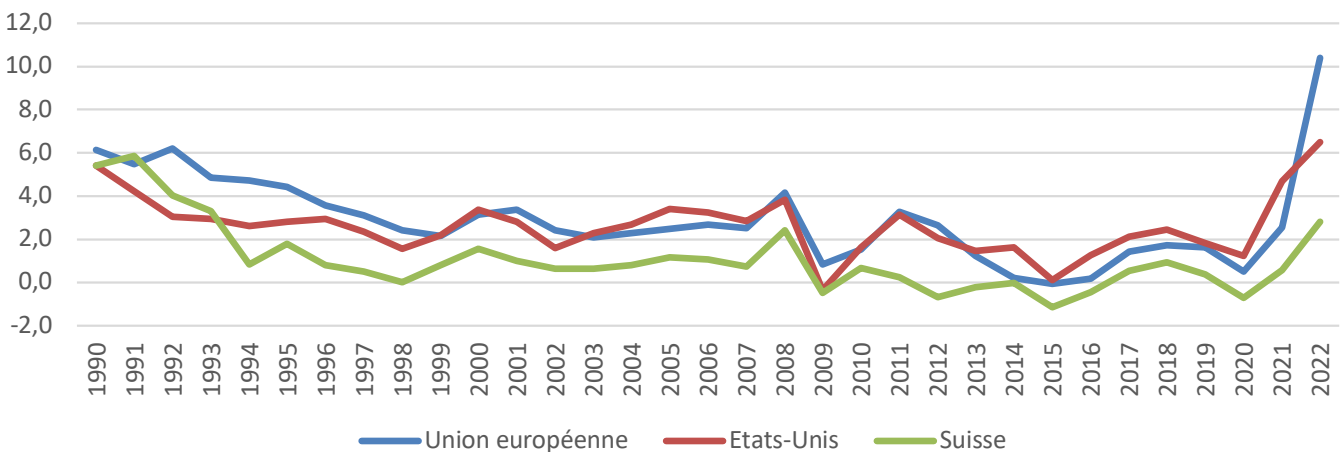
Elle déploie en parallèle des efforts pour assainir son parc immobilier en termes énergétiques.

LE RETOUR EN FORCE DE L'INFLATION

La crise du Covid et l'arrêt forcé des économies ont contraint les banques centrales à injecter massivement des liquidités dans le système afin d'éviter une crise sociale, économique et financière de portée mondiale.

Le redémarrage plus fort qu'attendu des économies dans un contexte de crise énergétique lié à la guerre en Ukraine a entraîné une forte augmentation de l'inflation qui a frappé l'économie mondiale à des degrés divers.

Une inflation historique



10.4%

L'inflation dans l'Union européenne en 2022

2.8%

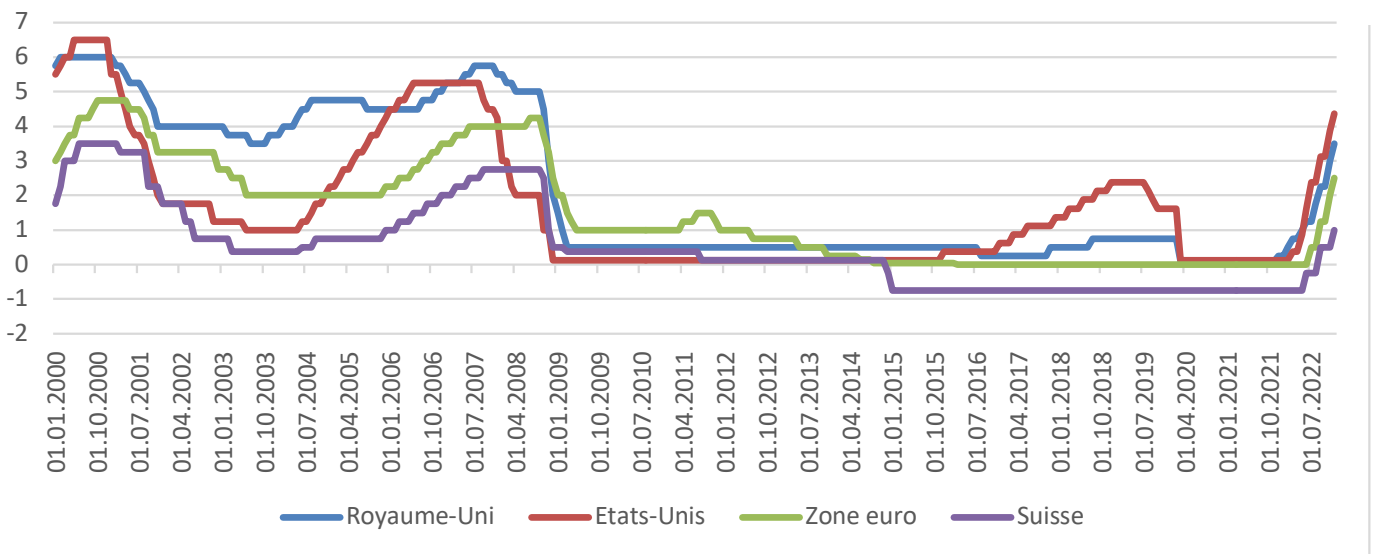
L'inflation suisse en 2022

Des réactions historiques des banques centrales

Pour combattre l'inflation, au mois de juin 2022, la Banque Nationale Suisse (BNS) a augmenté son taux d'intérêt directeur, pour la première fois depuis 2007.

D'autres augmentations ont suivi dans l'année, faisant ainsi sortir ce taux directeur du territoire négatif dans lequel il se trouvait depuis 2014.

Evolution des taux d'intérêts directeurs



Les autres banques centrales ont également effectué des augmentations de taux d'intérêts directeurs significatives.

L'inflation est par essence destructive de valeur pour une société. Le pouvoir d'achat est fortement diminué et la précarité d'une partie de la population mondiale

augmente. Les banques centrales visent avant tout la stabilité des prix. Mais quand les taux directeurs montent, les prêts octroyés aux entreprises deviennent plus chers et l'économie ralentit. Tout est un savant mélange entre combattre l'inflation et ne pas provoquer de récession.

L'attitude de la CPEG

La diversification des investissements de la Caisse dans des actifs réels, en premier lieu l'immobilier, lui permet de protéger une partie de ses investissements contre la perte de valeur due à l'inflation. De plus, nos gérants, à qui est déléguée la gestion de certains investissements, suivent de près la situation et cherchent, dans la mesure du possible, à privilégier les entreprises qui ont une capacité à maintenir leurs marges, même dans un contexte inflationniste.

CPEG

Etats financiers 2022



Table des matières

Bilan.....	2
Compte d'exploitation	3
1. Base et organisation.....	4
2. Membres salarié·es et pensions.....	13
3. Plan de prévoyance : nature et application	15
4. Principes d'évaluation et présentation des comptes.....	20
5. Couverture des risques / règle technique / taux de couverture	23
6. Explications relatives aux placements et aux résultats nets des placements	28
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation (en CHF)	43
8. Demandes de l'autorité de surveillance	47
9. Autres informations relatives à la situation financière.....	48
10. Evénements postérieurs à la date du bilan.....	51

COMPTES DE L'EXERCICE

1. Bilan au 31 décembre 2022 (en CHF)

	Index de l'annexe	31.12.2022	31.12.2021
TOTAL ACTIF		20'616'208'884	21'957'321'631
Placements	6	20'518'971'410	21'867'700'776
Disponibilités et placements à court terme		366'629'883	799'531'591
Autres créances		34'785'319	34'122'500
Placements chez l'employeur	7.2	3'891'194'763	3'961'671'310
Placements et créances à long terme		8'327'360	7'947'814
Obligations		4'217'132'674	4'653'497'586
Actions		4'816'443'820	5'748'986'956
Placements privés		1'102'978'351	1'004'315'704
Autres placements		464'647'826	457'040'478
Lettres de gage et prêts hypothécaires		190'177'897	204'266'186
Immeubles et terrains		5'426'653'516	4'996'320'650
Actifs transitoires	7.1	82'220'067	78'112'163
Immobilisations corporelles		15'017'407	11'508'693
PASSIF		20'616'208'884	21'957'321'631
Dettes		172'386'135	179'219'640
Prestation de libre passage et rentes	7.3	168'823'988	175'001'473
Autres dettes	7.4	3'562'146	4'218'167
Passifs transitoires	7.5	7'603'743	6'363'104
Provisions non techniques	7.5	10'621'475	10'480'988
Capitaux de prévoyance et provisions techniques statutaires	5.2	18'151'104'988	17'779'640'249
Capitaux de prévoyance des membres salarié-es		9'744'377'022	9'600'983'307
Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pension		14'037'369'119	13'754'381'878
Provisions pour indexation des traitements déterminants		450'000'000	425'000'000
Provisions pour risques de pertes techniques		3'073'290'736	2'899'972'430
Provisions pour complément de pension fixe		619'740'027	671'655'076
Provision pour événements spéciaux		0	1'300'000
<i>Capitaux de prévoyance et provisions techniques à 100%</i>		<i>27'924'776'904</i>	<i>27'353'292'691</i>
Part des capitaux de prévoyance financés par répartition		-9'773'671'916	-9'573'652'442
Réserve de fluctuation de valeur	6.3	2'274'492'542	3'981'617'649
Réserve de fluctuation de valeur au début de l'exercice		3'981'617'649	3'720'365'705
Variation de l'exercice		-1'707'125'107	261'251'944

2. Compte d'exploitation 2022 (en CHF)

	Index de l'annexe	2022	2021
Cotisations et apports ordinaires		1'016'827'457	989'354'230
Cotisations des salarié-es		325'331'776	321'823'043
Cotisations des employeurs		650'666'525	643'405'202
Cotisations supplémentaires des salarié-es (rappels)		4'928'905	4'532'946
Primes uniques et rachats		23'221'445	19'062'585
Produits d'affiliation/résiliations de membres		12'678'806	530'453
Prestations d'entrée		145'536'893	145'830'943
Apports de libre passage		132'574'960	133'640'051
Remboursements de versements anticipés		12'961'933	12'190'891
<i>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</i>		<i>1'162'364'350</i>	<i>1'135'185'173</i>
Prestations réglementaires		-916'464'528	-886'757'994
Rentes de vieillesse		-778'129'503	-760'019'699
Rentes de survivant-es		-79'964'523	-77'195'187
Rentes d'invalidité		-40'765'729	-39'441'621
Autres prestations réglementaires		-230'667	-348'060
Prestations en capital à la retraite		-13'461'176	-8'511'189
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-3'912'931	-1'242'238
Prestations de sortie		-271'626'221	-235'228'647
Prestations de libre passage en cas de sortie		-208'307'635	-174'012'967
Versements anticipés		-63'318'586	-61'215'679
<i>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</i>		<i>-1'188'090'749</i>	<i>-1'121'986'640</i>
Variation des capitaux de prévoyance et provisions techniques statutaires	5.2	-371'464'739	-1'156'002'444
Variation des capitaux de prévoyance des membres salarié-es		-143'393'715	-265'534'343
Variation des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pension		-282'987'241	-141'358'272
Variation des provisions pour indexation des traitements déterminants		-25'000'000	-425'000'000
Variation des provisions pour événements spéciaux		1'300'000	4'100'000
Variation des provisions pour complément de pension fixe		51'915'049	41'647'166
Variation des provisions pour risques de pertes techniques		-173'318'306	-54'168'286
Variation de la part des capitaux de prévoyance financés par répartition		200'019'474	-315'688'709
Charges d'assurance		-3'953'903	-3'915'547
Cotisations au fonds de garantie		-3'953'903	-3'915'547
Résultat net de l'activité de prévoyance		-401'145'041	-1'146'719'459
Résultat net des placements	6.6	-1'291'409'443	1'422'279'868
Résultat des disponibilités et placements à court terme		-2'579'002	-5'439'315
Résultat des créances chez l'employeur		64'862'267	68'514'961
Résultat des placements et créances à long terme		313'985	219'506
Résultat des obligations		-704'128'404	-85'531'965
Résultat des lettres de gages et prêts hypothécaires		-23'580'614	374'852
Résultat des actions		-967'997'867	942'145'195
Résultat des placements privés		126'018'580	240'734'758
Résultat des autres placements		-22'440'479	22'632'165
Résultat des immeubles et terrains		319'677'281	312'698'294
Frais de gestion des placements	6.7	-81'555'192	-74'068'584
Variation des provisions non techniques		-140'487	30'397
Autres produits		578'512	565'605
Produits de prestations fournies		450'474	395'907
Produits divers		128'038	169'698
Frais d'administration	7.7	-15'008'648	-14'904'467
Honoraires de l'organe de révision		-99'238	-94'238
Honoraires de l'actuaire-conseil		-105'379	-160'650
Emoluments des autorités de surveillance		-58'542	-51'006
Frais de fonctionnement de la caisse		-14'745'489	-14'598'574
Excédent de produits (+) / charges (-) avant variation de la réserve de fluctuation de valeur		-1'707'125'107	261'251'944
Variation de la réserve de fluctuation de valeur	6.3	1'707'125'107	-261'251'944
Excédent de produits (+) / charges (-) de l'exercice		0	0

1. BASES ET ORGANISATION

1.1. Forme juridique et but

La CPEG est un établissement de droit public du canton de Genève.

Elle a pour but d'assurer le personnel de l'Etat de Genève ainsi que des autres employeurs affiliés contre les conséquences économiques de la retraite, de l'invalidité et du décès.

En tant qu'institution de prévoyance de droit public au sens des articles 72a à 72g LPP concernant son financement, elle bénéficie d'une garantie de couverture de l'Etat de Genève pour les prestations énumérées à l'article 72c LPP. Cette garantie figure à l'article 9 de la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève. Elle est également reprise dans la loi générale relative à la garantie de l'Etat pour les institutions de prévoyance publiques cantonales.

1.2. Enregistrement LPP et fonds de garantie

La CPEG est inscrite dans le registre cantonal de la prévoyance professionnelle (sous numéro GE-2102) au sens de l'article 48 LPP.

Elle a l'obligation de cotiser annuellement au Fonds de garantie LPP.

1.3. Indications des actes et règlements

La loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) a été adoptée par le Grand Conseil le 14 septembre 2012 avec une entrée en vigueur au 23 mars 2013 (état au 15 janvier 2022). Elle est également inscrite au Registre du Commerce du Canton de Genève.

Cette loi a été partiellement modifiée par la Loi 12228 entrée en vigueur le 1er janvier 2020 et relative au financement de la CPEG.

Ces deux lois sont complétées par les règlements et autres textes auxquels la CPEG se soumet par obligation légale ou par décision de son comité, notamment :

- Règlement général (RCPEG) entré en vigueur le 23 mars 2013 (état au 1^{er} janvier 2023)
- Règlement électoral de la CPEG (RECPEG) entré en vigueur le 2 mai 2014 (état au 2 septembre 2022)
- Règlement d'organisation entré en vigueur le 14 octobre 2013 (état au 14 septembre 2022)

- Règlement d'application de l'article 23 de la LCPEG (RCPEG-23 pénibilité) entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (état au 31 août 2022)
- Règlement sur les passifs de nature actuarielle entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (état au 1^{er} janvier 2023)
- Règlement relatif à la liquidation partielle entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (état au 28 juin 2022)
- Règlement de placement entré en vigueur le 20 avril 2018 (état au 4 septembre 2020)
- Règlement d'annonces et des frais entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 (état au 1^{er} janvier 2020)
- Directive d'application de l'invalidité et de l'invalidité réglementaire entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (état au 13 janvier 2017)
- Directive du comité concernant la définition de l'échelle des traitements par analogie (RCPEG article 5 alinéa 2) entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2013
- Charte et directive de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) – version octobre 2011

1.4. Organe de gestion et droit à la signature

Conformément à l'article 46 de la LCPEG, le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration générale et la gestion de la Caisse. Il est l'organe suprême de la Caisse chargé de la gestion paritaire au sens de l'article 51 LPP. Il se décompose également en trois commissions (commission de placement, commission juridique et technique et commission d'audit et d'organisation).

1.4.1. Comité

Le comité est constitué pour 4 ans. Il compte 22 membres, soit 10 représentant·es élu·es par l'assemblée des délégué·es, 10 représentant·es des employeurs nommé·es par le Conseil d'Etat et 2 représentant·es des pensionné·es avec voix consultative élu·es par l'assemblée des délégué·es.

Présidence

M. Jean-Daniel Jimenez, représentant des salarié·es, président depuis le 1^{er} septembre 2021.

Mme Jacqueline Curzon, représentante des employeurs, vice-présidente depuis le 25 mars 2022.

Le comité au 31 décembre 2022 était composé comme suit :

Représentant·es des salarié·es	Représentant·es des employeurs	Représentant·es des pensionné·es
Romain Bauquis	Pierre-Emmanuel Beun	Bernard Dumont
Valérie Bouloudani	Marc Brunazzi	Valérie Laemmel-Juillard
Valérie Carron Chicaiza	Jacqueline Curzon	
Daniele Fagioli	Josiane De Luca	
Jacques Folly	Caroline Gaillard	
Jean-Daniel Jimenez	Thomas Humbert	
Karim-Olivier Kridi	Fabrice Moore	
Pierre-Alexandre Moser	David Scuderi	
Mercedes Rodriguez	Christine Widmann	
Michel Valbonesi	Christoph Willimann	

- Le directeur général de la Caisse assiste aux séances du comité avec voix consultative.

1.4.1.1. Commissions

Commission de placement

Mme Valérie Bouloudani
M. Danièle Fagioli
Mme Caroline Gaillard
M. Thomas Humbert
M. Fabrice Moore
M. Michel Valbonesi

Commission juridique et technique

M. Pierre-Emmanuel Beun
Mme Valérie Carron Chicaiza
Mme Josiane de Luca
M. Karim-Oliver Kridi
M. Pierre-Alexandre Moser
Mme Christine Widmann

Commission d'audit et d'organisation

M. Romain Bauquis
M. Marc Brunazzi
M. Jacques Folly
Mme Mercedes Rodriguez
M. David Scuderi
M. Christoph Wilimann

1.4.1.2. Institutions dans lesquelles la Caisse est représentée (situation au 31 décembre 2022)

Institutions	Représentant-es
Fondation Résidences Prendre Soins et Accompagner (Fondation RPSA)	M. Jean-Daniel Jimenez
Eclosion 2 SA	Mme Alessia Torricelli Dolfi
Fondation Ethos et Ethos Engagement Pool Suisse et International	M. Jacques Folly
Euro-PE Select Opportunities 1 et 2	M. Renaud Despierre Corporon
Swiss Select Opportunities	Mme Alessia Torricelli Dolfi
LSR-Logement Social Romand SA	M. John Lateo
Realitim II fonds d'investissement immobilier	M. John Lateo
The Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC)	M. Grégoire Haenni
Sustainable Finance Geneva (SFG)	M. Grégoire Haenni
SecuSIGe (sécurité des systèmes d'informations étatiques et para-étatiques)	M. Jacques Laventure

1.4.2. Assemblée des délégué-es

Les compétences de l'assemblée des délégué-es sont définies à l'article 49 de la LCPEG. L'assemblée des délégué-es est composée de 100 membres, dont au maximum 20 représentant-es des pensionné-es, et est élue tous les 4 ans par les salarié-es et les pensionné-es. Comme pour le comité, la procédure électorale est déterminée par le règlement électoral de la CPEG (RECPEG).

1.4.3. Administration

Les compétences de l'administration sont définies à l'article 50 de la LCPEG. L'administration met notamment en œuvre les décisions du comité et assure la gestion et l'accomplissement des activités de la Caisse, y compris les tâches qui lui sont déléguées par le comité.

1.4.4. Droit à la signature

Selon l'article 47 de la LCPEG, la Caisse est valablement représentée par la signature collective à deux du ou de la président·e ou du ou de la vice-président·e du comité ou, en leur absence, d'un·e membre désigné·e du comité et d'un·e membre du comité de direction.

Le comité peut déléguer son pouvoir de signature à l'administration pour certains actes d'administration ou de gestion. Hormis le·la président·e et le·la vice-président·e et leurs suppléant·es, les personnes suivantes de l'administration ont un pouvoir de représenter la Caisse et sont inscrites au Registre du Commerce avec la signature à deux :

M. Christophe Decor
Mme Michèle Devaud-Testuz
M. Marc Baijot
M. Hugues Bouchardy
M. Grégoire Haenni
M. John Lateo
M. Jacques Laventure
Mme Paola Moschini
M. Bertrand Reverdin
Mme Alessia Torricelli Dolfi

Par ailleurs, d'autres collaborateurs·trices sont autorisé·es à représenter la Caisse sur la base d'une directive du comité dans leurs domaines spécifiques d'activité.

1.5. Expert, organe de révision, conseillers et autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle :

GiTeC Prévoyance SA (cocontractant)
M. Giovanni Zucchinetti (expert exécutant)
Avenue William-Fraisse 3
1006 Lausanne

Organe de révision :

Fiduciaire FIDAG SA, succursale de Genève
Rue Cavour 1
1203 Genève

Conseillers financiers :

MBS Capital Advice
Rue de l'Arquebuse 10
1204 Genève

PPCmetrics SA
Investment & Actuarial Consulting, Controlling and Research
Route de Saint-Cergue 23
1260 Nyon

Ethos
Place de Pont-Rouge 1
Case postale 1051
1211 Genève 26

Inrate – Sustainable Investment Solutions
Rue de Berne 10
1201 Genève

Autorité de surveillance :

ASFIP Genève - Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance

Médecins-conseil :

Dr Anne Rieder-Zanone

Dr Philippe Barazzone (jusqu'au 31 décembre 2022)

Dr Bernard Greder (dès le 1^{er} janvier 2023)

Experts juridiques :

Etude Troillet – Meier - Raetzo

Lachat, Marconi & Muller Avocats

1.6. Liste des employeurs affiliés

	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>
	<u>Activités</u>	<u>Activités</u>
Etat de Genève (y.c. HES)	27'094	27'071
Hôpitaux Universitaires de Genève	13'679	13'732
Université de Genève	2'461	2'470
Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)	2'401	2'412
Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire	1'464	1'450
Hospice général	1'313	1'193
Aéroport international de Genève	1'029	1'059
EPI - Etablissements publics pour l'intégration	927	848
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle	788	742
Fondation pour l'institut des relations internationales et du développement	559	547
Fondation Clair Bois	531	557
Fondation officielle de la jeunesse	521	484
Office cantonal des assurances sociales	395	405
Maison de retraite du Petit-Saconnex	347	346
RPSA - Résidences médico-sociales SàRL	330	313
Maison de Vessy	285	278
Croix-Rouge genevoise	276	237
Fondation Foyer-Handicap	272	273
Fondation Aigues-Vertes	255	249
Fondation des parkings	192	189
Institut Suisse de Bioinformatique	184	191
Fondation La Vespérale	149	146
Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG)	136	133
Les Charmettes SA – Etablissement médico-social	89	88
Villa Mona Hanna	78	69
Maison de la Tour	73	68
Fondation des immeubles pour les organisations internationales	65	65
Secrétariat des fondations immobilières de droit public	47	47

Fondation pour les terrains industriels de Genève	45	42
ARGOS - Aide aux personnes toxicodépendantes	38	38
Fondation de la crèche La Cigogne	37	34
Fondation de la cité universitaire	28	27
Fondation romande de détention LMC	20	21
RPSA - Résidence les Jardins du Rhône	15	12
Centre suisse de contrôle de qualité	14	15
Centre genevois de consultation pour victimes d'infractions - LAVI	14	14
Association des répétitoires Ajeta	13	14
Fondation genevoise de dépistage du cancer du sein	13	12
TIMELAB - Fondation du laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de Genève	13	11
Fédération genevoise de coopération	9	10
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat	9	9
Insieme - Genève	6	8
Uni3 Université des seniors - Genève	6	7
Association Viol-Secours	6	6
SSP-VPOD	6	5
Caisse publique de prêts sur gages	4	4
Office pour la promotion des produits agricoles de Genève	4	4
Association Cerebral - Genève	4	3
Conférence universitaire des associations d'étudiants	3	3
Ligue genevoise contre le rhumatisme	2	2
Fondation Neptune	2	2
Société pédagogique genevoise	2	2
Fondation pour les zones agricoles spéciales	1	1
Union du corps enseignant secondaire genevois	1	1
Total	56'255	55'969

N.B. : Un-e membre salarié-e peut avoir plusieurs activités (contrats de travail), raison pour laquelle le total ne correspond pas à celui figurant sous rubrique 2.1

2. MEMBRES SALARIÉ·ES ET PENSIONS

2.1. Mouvements des membres salarié·es (répartition par personne physique)

Mouvements des membres salarié·es	Détail selon la catégorie		Nombre total de personnes affiliées
	Mensualisé	Rémunération à la facture*	
Effectif au 31.12.2021	52'162	1'369	53'531
Total augmentations	5'261	34	5'295
Admissions	5'261		
Réactivations			
Total diminutions	-5'033		-5'033
Démissions	-3'700		
Non-affiliation	-7		
Retraites	-1'135		
Invalidité à 100%	-150		
Décès	-36		
Corrections	-5		
Effectif au 31.12.2022	52'390	1'403	53'793

*Les personnes ayant une activité mensualisée et une activité rémunérée à la facture ont été comptabilisées une seule fois, dans l'activité mensualisée

Répartition de l'effectif	31.12.2022
Femmes	33'382
Hommes	20'411
Total	53'793
Traitements assurés et prestations de libre passage	31.12.2022
Traitements assurés	3'670'844'756
Prestation de libre passage	9'739'821'377

2.2. Bénéficiaires de pension

Mouvements des pensions pour l'exercice 2022	
Pensions au 31 décembre 2021	27'401
Nouvelles pensions	1'711
Pensions éteintes	-840
Corrections	
Pensions au 31 décembre 2022	28'272

Détail	Retraite+inv.	AVS	CS	Enfants	Total
Pensions au 31 décembre 2021	22'948	13	2'904	1'536	27'401
Nouvelles pensions	1'327	2	204	178	1'711
Pensions éteintes	-515	-5	-131	-189	-840
Corrections					
<i>pension ouvertes</i>					
<i>pensions agrégées</i>					
<i>Corrections</i>					
Pensions au 31 décembre 2022	23'760	10	2'977	1'525	28'272

2.3. Répartition des pensions par catégorie

Répartition des pensions par catégorie	31.12.2022	31.12.2021
Retraité-es	22'353	21'552
Avances temporaires	10	13
Enfants de retraité-es	633	656
Invalides	1'407	1'396
Enfants d'invalides	590	585
Conjoint-es survivant-es	2'977	2'904
Orphelin-es	302	295
Nombre de pensions	28'272	27'401
Effectif des bénéficiaires de pensions*	27'125	26'294
Répartition des bénéficiaires de pensions	31.12.2022	31.12.2021
Femmes	16'600	16'028
Hommes	9'071	8'801
Enfants	1'454	1'465
Total	27'125	26'294
Pension moyenne et valeur actuelle des pensions	31.12.2022	31.12.2021
Valeurs actuelles calculées à 1.75%	CHF	CHF
Pension mensuelle moyenne	2'699	2'706
Pension mensuelle moyenne des retraité-es	2'949	2'967
Valeur actuelle des pensions	14'037'369'119	13'754'381'878

*L'effectif des bénéficiaires de pension exprime le nombre de personnes bénéficiaires de prestations (une personne peut bénéficier de plusieurs prestations).

3. PLAN DE PRÉVOYANCE : NATURE ET APPLICATION

3.1. Explication du plan de prévoyance

Le plan d'assurance de la CPEG est en primauté des prestations conformément à la LCPEG. Les rentes sont calculées en fonction du dernier salaire assuré : le traitement assuré. Ce dernier ne représente qu'une partie du dernier salaire AVS (en particulier, une déduction de coordination avec le 1er pilier est retranchée ; les indemnités diverses ne sont pas assurées) et s'élève au maximum à CHF 228'755.-. C'est le traitement assuré qui correspond au traitement déterminant de la classe de fonction 33, annuité 22, dans l'échelle de salaires de l'Etat de Genève.

Deux âges pivots

Depuis le 1er janvier 2018, le plan principal a un âge pivot placé à 65 ans (voir également rubrique 5.4).

Pour les personnes ayant une activité à pénibilité physique, l'âge pivot est placé à 62 ans. Les fonctions reconnues pénibles sont répertoriées dans le règlement d'application de l'article 23 de la LCPEG adopté le 26 juin 2013 par le Conseil d'Etat (jusqu'au 31 décembre 2017, les âges pivots étaient placés à 61 et 64 ans).

Rente pleine

Le plan d'assurance est construit sur la base de la règle suivante : la rente pleine peut être atteinte à l'âge pivot (62 ans ou 65 ans), si l'assuré-e compte 40 années d'assurance (y compris les rachats d'années). Dans cette hypothèse, la pension CPEG versée est égale au 60% du dernier traitement assuré ce qui correspond, selon le niveau de salaire, entre le 43% et le 54% du dernier salaire AVS.

Les principales caractéristiques du plan sont résumées dans le tableau ci-après (toutes les données se réfèrent à l'année 2022) :

Caractéristique	Salarié-es mensualisé-es
Admission dans la Caisse	<i>Prestations risques</i> : dès le 1 ^{er} janvier qui suit le 17 ^e anniversaire. <i>Prestations de vieillesse</i> : à partir du 1 ^{er} mois suivant les 20 ans révolus.
Traitement déterminant	Le traitement est défini selon l'échelle des traitements de l'Etat de Genève compte tenu du taux d'activité. La rémunération maximale de l'échelle s'élève à CHF 253'850.-
Déduction de coordination à 100%	Moitié de la rente AVS complète maximale à laquelle s'ajoute le 8,5% du traitement déterminant ramené au taux d'activité de 100%, mais au maximum CHF 25'095.-.
Traitement cotisant	Sert de base au calcul des cotisations. Il correspond au traitement déterminant moins la déduction de coordination (maximum : CHF 228'755.-), ramené au taux d'activité.
Traitement assuré	Sert de base au calcul des prestations. Traitement cotisant ramené à la moyenne des taux d'activité de l'assuré-e sur la durée d'assurance.
Agés pivots du plan	62 ans pour les personnes ayant une activité à pénibilité physique 65 ans pour les personnes assurées dans le plan principal.
Pension de retraite	Elle correspond à un pourcentage (taux de pension) du traitement assuré. Ce pourcentage dépend de l'âge de retraite choisi et du nombre d'années d'assurance. La rente pleine est atteinte lorsque le taux de pension est de 60%. Cela correspond à un départ à l'âge pivot, avec 40 années d'assurance. (Taux de pension maximum possible : 68%).
Retraite anticipée	La pension de retraite anticipée peut être sollicitée au plus tôt à l'âge de 58 ans. Le taux de pension est alors réduit de 5% pour chaque année d'anticipation avant l'âge pivot (cf. tableau III de l'annexe au RCPEG).
Pension d'enfant de retraité-e	La pension d'enfant de retraité-e est versée dès que le-la bénéficiaire de la rente de retraite a atteint l'âge pivot. Elle correspond à 20% d'une rente calculée par la conversion à un taux de 6,8% de l'avoir-vieillesse LPP minimum acquis au jour du départ en retraite, rémunéré au taux minimum LPP jusqu'au début de son versement.
Rente d'invalidité	Elle correspond à la pension de retraite projetée à 65 ans (calculée sans facteur de majoration).
Pension d'enfant d'invalidé	Elle correspond à 20% de la pension d'invalidé.
Rente de conjoint-e survivant-e et de conjoint-e survivant-e divorcé-e	La rente de conjoint-e survivant-e correspond à 60% de la pension : - d'invalidité, en cas de décès d'un-e membre salarié-e ; - de retraite versée, en cas de décès d'un-e pensionné-e (retraité-e ou invalide).
Rente d'orphelin-e	Elle correspond à 20% de la pension : - d'invalidité, en cas de décès d'un-e membre salarié-e ; - de retraite versée, en cas de décès d'un-e membre pensionné-e (retraité-e ou invalide).
Capital-décès	En l'absence de droit à des prestations de conjoint-es survivant-es, le capital-décès correspond aux versements effectués par l'assuré-e.

Les pensions d'enfants de retraité·es, d'invalides ou de conjoint·es survivant·es peuvent être limitées conformément aux articles 68 et 69 du RCPEG ou pour cause de différence d'âge de plus de 10 ans entre les conjoint·es selon l'article 26 du RCPEG.

Dispositions transitoires pour les personnes de la CIA et de la CEH présentes dans les Caisses au 31 décembre 2013 et ayant intégré la CPEG au 1^{er} janvier 2014.

Article 88 RCPEG : Complément de pension

Lors du basculement dans le plan CPEG, et en accord avec les articles 87 et 88 du RCPEG, un complément de pension fixe à l'âge pivot (= REGAP) a pu être attribué aux assuré·es CIA et CEH présent·es dans les Caisses aux 31 décembre 2013, afin d'atténuer la baisse de prestations induite par l'application du nouveau plan.

La REGAP est « hors plan » pendant la période active de l'assuré·e. Elle déploie ses effets lors de la prise de la retraite de l'assuré·e.

Elle vient donc compléter la pension de base CPEG.

En fonction de l'âge de départ à la retraite, la REGAP est multipliée par le facteur de retraite à l'âge choisi. (article 88 alinéa 4 RCPEG).

3.2. Financement et méthodes de financement

La CPEG est financée selon un système en capitalisation partielle.

La Caisse est tenue d'assurer son équilibre financier à long terme par une approche prospective sur 20 ans, en tenant compte d'un objectif de taux de couverture à 80% d'ici au 1er janvier 2052, et dans ce cadre, de maintenir les taux de couverture acquis et de respecter le chemin de croissance défini à l'article 28A de la LCPEG.

Le taux de cotisation nécessaire en 2022 est de 27% (1/3 à charge de l'employé·e et 2/3 à charge de l'employeur).

Pour les assuré·es de moins de 20 ans, le taux de cotisation s'élève à 3% du traitement cotisant (1/3 à charge de l'employé·e et 2/3 à charge de l'employeur).

En plus des cotisations ordinaires, les recettes sont constituées par les rappels de cotisations, les apports de libre passage des affilié·es salarié·es nouvellement arrivé·es et les revenus de la fortune.

3.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

a) Finalisation des dossiers concernés par l'annuité 2016

L'année 2022 a permis de régulariser tous les cas relatifs à l'annuité rétroactive 2016 pour les assuré·es actifs·ves, ainsi que presque la totalité des pensions en cours (il ne demeure que quelques pensions de retraite (43 cas) encore à traiter, exception faite des cas AI encore en cours d'instruction). De ce fait, il a été proposé, en accord avec l'expert, de dissoudre la provision annuité ajustée en 2021 à hauteur de CHF 1.3 millions.

b) Cas de liquidation partielle

Dans sa séance du 29 avril 2021, le Grand Conseil a adopté un projet de loi qui a modifié l'affiliation du personnel pénitentiaire à la caisse de prévoyance. Le personnel nouvellement employé est désormais affilié à la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CP).

Pour tous ceux et celles qui sont affilié·es à la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG), elles-ils bénéficient de la possibilité de changer de caisse.

145 agent·es de détention ont été contacté·es et 106 d'entre eux-elles ont choisi d'intégrer la CP. La sortie des agent·es a été effectuée au 30 juin 2022 et le transfert des avoirs au 15 juillet 2022.

Dès lors, et ceci en accord le règlement sur la liquidation partielle, le comité a constaté ce cas de liquidation partielle. La date de survenance de la liquidation partielle est le 30 juin 2022 (date de sortie du collectif) et la date déterminante pour le calcul du degré de couverture des actifs (DCA) est le 31 décembre 2021, selon l'article 3 alinéa 2 du règlement.

L'administration a procédé aux différents calculs, et ces derniers ont été vérifiés et validés par l'expert.

Le total des PLP versées s'est élevé à CHF 18'573'357.-.

Le coût à la charge de l'employeur s'est élevé à **CHF 20'882'334.-**.

Le montant des provisions à transférer à la Caisse de la Police (droit collectif aux provisions en cas de sortie : provisions techniques des actifs·ves et part à la réserve de fluctuation de valeur) s'est élevé à CHF 7'190'792.- + CHF 1'094'251.- = **CHF 8'285'042.-**.

Modification des bases techniques

Dans son expertise technique au 31 décembre 2021, du 4 novembre 2022, GiTeC Prévoyance SA a recommandé à la Caisse d'analyser le passage aux tables VZ 2020 en vue du bouclage au 31 décembre 2022 (pour le calcul des engagements envers les bénéficiaires de rentes et les provisions techniques), et d'étudier l'impact de leur introduction sur les barèmes de libre passage des assuré·es actifs·ves. L'expert a également recommandé de vérifier à cette occasion si les hypothèses et les méthodes d'origine relatives au calcul des barèmes de PLP étaient toujours appropriées.

Ainsi en 2022, le comité, dans sa séance du 15 décembre 2022 a approuvé toutes les modifications des barèmes proposées en intégrant les nouvelles bases techniques VZ 2020. Le règlement sur les passifs de nature actuarielles a été adapté en conséquence.

4. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1. Confirmation de la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

Les comptes 2022 de la Caisse sont présentés conformément à la recommandation Swiss GAAP RPC 26. L'obligation d'appliquer cette recommandation figure à l'article 47 de l'OPP2.

La norme Swiss GAAP RPC 26 ne traite pas spécifiquement de la situation des institutions de prévoyance de corporations de droit public fonctionnant en capitalisation partielle. La présentation adoptée par la CPEG permet d'identifier :

- le total des engagements actuariels (capitaux de prévoyance et provisions techniques) ;
- la part qui doit être financée par capitalisation (capitaux de prévoyance des pensionnés-es et leur provision technique) ;
- la part qui peut être financée par répartition (capitaux de prévoyance des salarié-es et leur provision technique).

La gestion de la Caisse selon le système de capitalisation partielle a été approuvée par l'autorité de surveillance du canton de Genève le 30 mai 2014 avec un renouvellement prévu tous les cinq ans, la première fois au 1^{er} janvier 2020. Rappelons à cet effet que la CPEG bénéficie d'une garantie de couverture de prestations de la part de l'Etat de Genève selon l'article 9 de la LCPEG.

4.2. Principes comptables et d'évaluation

Monnaies étrangères : toutes les valeurs en monnaies étrangères sont converties en franc suisse au cours des devises au jour de clôture de l'exercice.

Disponibilités et placements à court terme : les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

Obligations et autres créances de débiteurs suisses : les obligations cotées sont évaluées à leur valeur boursière au jour de clôture de l'exercice.

Prêts et autres créances non cotées : ils figurent au bilan à leur valeur nominale, déduction faite au besoin de provisions économiquement nécessaires (correctifs d'actifs).

Obligations en monnaies étrangères couvertes et non couvertes en CHF : elles sont gérées sous forme de placements collectifs. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

Actions de sociétés suisses et étrangères : les actions cotées et les dérivés sont évalués à la valeur boursière au jour de clôture de l'exercice. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

Titres de gages immobiliers : les prêts hypothécaires figurent au bilan à leur valeur de marché, c'est-à-dire à leur valeur nominale corrigée d'une plus ou moins-value en fonction des taux en vigueur au jour de clôture de l'exercice.

Immeubles, terrains et promotions immobilières : les immeubles sont évalués à leur valeur économique. Cette valeur est fondée sur une approche reconnue constituée par l'agrégation de la valeur de rendement et de la valeur intrinsèque donnée par la formule ci-dessous :

$$\text{Valeur actuelle} = [(2 \times \text{valeur de rendement}) + \text{valeur intrinsèque}] / 3$$

La valeur de rendement des immeubles en exploitation est donnée par l'état locatif théorique capitalisé à des taux variants entre 5.25% et 6.00%, en fonction de la nature et de l'âge de l'immeuble.

La valeur intrinsèque est calculée en multipliant le volume de l'immeuble par le prix moyen de la construction et en déduisant le degré de vétusté. Ce prix est indexé annuellement sur la base de l'évolution de l'indice genevois des prix de construction des logements, mais calculé sur la moyenne des cinq dernières années. Au résultat ainsi obtenu, est ajouté le prix du terrain estimé à 25% du coût de la construction à neuf. Finalement, le tout est multiplié par un coefficient de qualité pour l'immeuble.

Les immeubles construits ou acquis récemment peuvent être évalués et portés au bilan à leur prix de revient ou d'acquisition durant une période de 10 ans au maximum. A partir de la sixième année, la différence de valeur par rapport à l'évaluation selon la méthode est réduite d'un cinquième chaque année pour disparaître à la dixième année.

La valeur des terrains est déterminée par leur prix d'achat majoré d'éventuels intérêts intercalaires. La valeur des travaux en cours correspond aux factures payées, majorées par les intérêts intercalaires et les frais de mise en valeur.

Placements privés : les placements privés correspondent à des investissements dans des actions de sociétés non cotées (private equity) et à des investissements en infrastructures. Ces placements collectifs figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice. Pour les investissements directs, la valeur d'acquisition, déduction faite des pertes de valeur connues, est prise en compte.

Autres placements : il s'agit de titres liés à une assurance (insurance linked securities) gérés sous forme de placements collectifs. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

Immobilisations corporelles : les immobilisations corporelles, correspondant à l'équipement de l'administration sont portées au bilan à leur valeur résiduelle, soit la valeur d'acquisition diminuée des amortissements. La durée d'amortissement varie entre 3 et 10 ans selon le type d'actif immobilisé.

4.3. Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les hypothèses d'évaluation des immeubles ont été modifiées pour correspondre à l'augmentation de la valeur des immeubles de la CPEG. Les taux de capitalisation ont été réduits de 0.25% sur l'ensemble des immeubles afin de mieux correspondre à la valeur actuelle des immeubles.

Les taux de capitalisation utilisés pour les évaluations 2022 varient ainsi entre 5.25% et 6.00%, alors qu'ils se situaient entre 5.25% et 6.25% en 2021.

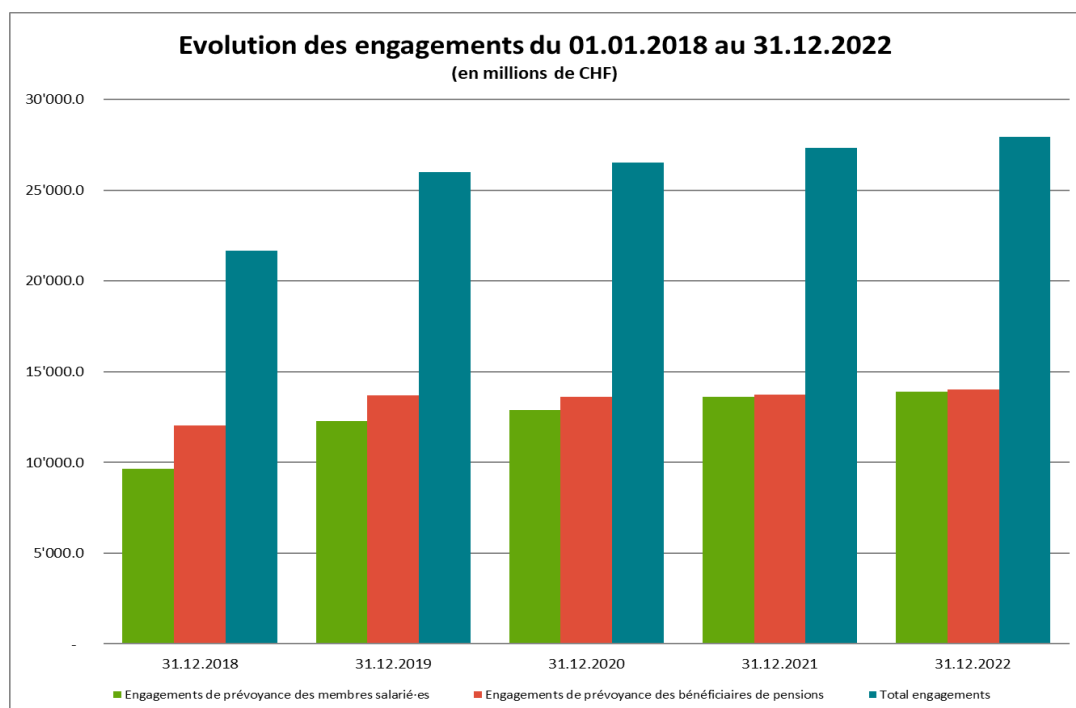
5. COUVERTURE DES RISQUES / RÈGLE TECHNIQUE / TAUX DE COUVERTURE

5.1. Nature de la couverture des risques / réassurance

La CPEG assure elle-même les risques liés à l'invalidité et décès, ainsi que les éventualités de la vieillesse. En conséquence, il n'existe aucun contrat de réassurance.

5.2. Evolution du capital de couverture pour les membres salarié-es et les bénéficiaires de pensions

Evolutions des capitaux de prévoyance et des provisions techniques	31.12.2022	31.12.2021
Capitaux de prévoyance	23'781'746'141	23'355'365'185
1. Capital de prévoyance des membres salarié-es	9'744'377'022	9'600'983'307
2. Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions	14'037'369'119	13'754'381'878
Provisions techniques	4'143'030'763	3'997'927'506
3. Provisions pour complément de pension fixe	619'740'027	671'655'076
4. Provisions pour risques de pertes techniques	3'073'290'736	2'899'972'430
5. Provisions pour événements spéciaux	-	1'300'000
6. Provisions pour indexation des traitements déterminants	450'000'000	425'000'000
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	27'924'776'904	27'353'292'690



Dans le graphique ci-dessus, les engagements sont calculés avec un taux d'intérêt technique

de 2.375% en 2018 et de 1.75% dès 2019. D'autre part, jusqu'en 2018, ils étaient calculés avec des bases périodiques et, à partir de 2019, avec des bases générationnelles.

5.3. Avoirs de vieillesse au sens de la LPP

Evolution de l'avoir de vieillesse LPP	31.12.2022	31.12.2021
Avoirs de vieillesse selon la LPP (art.2 LFLP), en CHF mios	3'808.10	3'765.40
Taux d'intérêt minimal arrêté par le Conseil Fédéral	1%	1%

5.4. Résultat de la dernière expertise actuarielle

Lors de sa dernière expertise technique au 31 décembre 2021, l'expert agréé a formulé les constatations et recommandations suivantes :

Constatations

- Le taux d'intérêt technique et les bases actuarielles utilisés sont appropriés à la date du bilan.
- La Caisse est en équilibre financier à la date du bilan sur une base annuelle au sens de la LCPEG.
- Les dispositions de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.
- Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.
- Le montant cible de la réserve de fluctuation de valeur est approprié.

Recommandations

- Utilisation des tables de mortalité VZ 2020 en conservant le renforcement actuel du décalage de la mortalité en vue du bouclage au 31 décembre 2022.
- Compte tenu de la remontée des taux et des attentes de rendement qui en découlent, le comité devrait pouvoir progressivement adapter à la hausse le taux d'intérêt technique d'évaluation des engagements envers les bénéficiaires de rentes et des provisions techniques. Une hausse progressive du taux d'intérêt technique d'évaluation devrait toutefois être précédée d'une réflexion sur les valeurs-cibles des provisions techniques, compte tenu de l'environnement inflationniste qui conduit à cette hausse, dans le cadre d'une étude de congruence actifs-passifs (ALM), afin d'actualiser l'ensemble des paramètres sous-jacents avant la fin de cette année, le maintien du taux d'intérêt

technique actuel pour la clôture 2022 serait une décision pragmatique.

5.5. Bases techniques et autres hypothèses techniques significatives sur le plan actuariel

Jusqu'au 31 décembre 2022, les bases techniques applicables à la détermination des capitaux de prévoyance des membres salarié-es sont les tables actuarielles périodiques VZ 2015, projetées en 2022, et le taux d'intérêt technique est de 2.5%.

Dès le 1^{er} janvier 2023, les bases techniques applicables sont les tables actuarielles périodiques VZ 2020 projetées en 2027, le taux technique demeurant à 2.5%.

5.6. Modification des bases techniques et hypothèses techniques

Au 31 décembre 2022 les bases techniques applicables à la détermination des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions ainsi que des provisions techniques des membres salarié-es et des bénéficiaires de pensions sont les tables actuarielles générationnelles VZ 2020, avec un décalage de 5 ans, et le taux d'intérêt technique est de 1,75%.

En 2021, les bases techniques applicables étaient les tables actuarielles générationnelles VZ 2015, avec un décalage de 5 ans, et le taux d'intérêt technique s'élevait déjà à 1,75%.

Il existe quatre types de provisions qui se détaillent comme suit :

1) Provision pour complément de pension fixe

Elle est constituée pour tout-e assuré-e pouvant bénéficier d'un complément de pension fixe lors de son départ à la retraite conformément à l'article 88 du règlement général. En cas de départ à la retraite donnant droit à ce complément en application de l'article 96 du règlement général, l'augmentation des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions en résultant est prélevée sur la provision pour un complément de pension fixe.

Cette provision est dissoute en cas de sortie ne donnant pas droit à une pension de retraite et est réévaluée, à la fin de chaque année, en appliquant, par analogie, les mécanismes prévalant à la constitution de la provision de longévité.

2) Provision pour risques de pertes techniques

La provision pour risques de pertes techniques est destinée à couvrir le coût issu de la variation du taux d'intérêt technique d'évaluation par rapport au taux d'intérêt technique.

La variation de la provision pour risque de pertes techniques est évaluée et proposée par l'expert chaque année en fonction de l'évolution prévisible des capitaux de prévoyance des salarié-es et des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions.

3) Provision pour événements spéciaux

La commission juridique et technique, après consultation de l'expert, peut constituer une provision pour événements spéciaux destinée à couvrir un risque actuariel spécifique prévisible ou résultant d'événements imprévus ou particuliers.

La provision pour événements spéciaux avait été dotée à fin 2020 à hauteur de CHF 5'400'000.- afin de tenir compte de l'impact de l'effet de l'annuité 2016 rétroactive sur les rentes en cours et les démissions qui n'ont pas pu être traitées en 2020.

En 2022, la provision constituée en vue du traitement des cas « annuité 2016 » a été, en accord avec l'expert, dissoute car tous les dossiers ont été régularisés.

4) Provision pour indexation des traitements déterminants

La provision pour indexation des traitements déterminants est destinée à couvrir le coût à court terme de l'augmentation des capitaux de prévoyance des assuré-es actifs-ves et des provisions techniques, consécutive à une indexation des traitements déterminants et qui ne serait pas couverte par une évolution correspondante des rendements.

Le retour de l'inflation relativement marqué cette année en Suisse pourrait en effet avoir pour conséquence que le Conseil d'Etat décide d'adapter l'échelle des traitements proportionnellement à l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation, comme il est autorisé à le faire en application de l'article 14 LTrait.

A cet égard, nous relevons qu'au niveau national, l'inflation s'est élevée à 1,2% et à 1% au niveau genevois, d'octobre 2020 à octobre 2021.

Par ailleurs, de nombreux journaux économiques se sont fait l'écho de crainte de baisse des marchés boursiers dans lesquels la CPEG est investie en raison de la remontée des taux d'intérêts qui devrait être décidée pour contrer l'inflation.

Après consultation de nos experts financiers, et afin de préserver la Caisse d'un décalage conjoncturel probable entre l'effet de l'inflation sur l'indexation des traitements, d'une part, et l'augmentation des rendements d'autre part, il est proposé de doter la provision pour indexation des traitements déterminants d'un montant correspondant à 1% d'indexation par

an, sur une période de 3 ans, soit à hauteur de CHF 450 millions.

5.7. Taux de couverture selon l'article 44 OPP2

En raison d'une part, de la hausse des engagements de prévoyance et, d'autre part de la mauvaise performance de -6.1% sur les placements en 2022, le taux de couverture diminue de 79.6% à 73.1%.

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE (EN CHF)		
	31.12.2022	31.12.2021
Total de l'actif	20'616'208'884	21'957'321'631
Dettes	-172'386'135	-179'219'640
Passifs transitoires	-7'603'743	-6'363'104
Provisions non techniques	-10'621'475	-10'480'988
Fortune de prévoyance	20'425'597'531	21'761'257'899
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	27'924'776'904	27'353'292'691
Taux de couverture	73.1%	79.6%

Ce taux de couverture est calculé conformément aux dispositions légales en la matière.

Le taux de couverture des engagements pris envers les bénéficiaires de pensions (article 72a, alinéa, lettre a LPP) s'élève à 100% au 31 décembre 2022.

La différence entre la fortune nette de prévoyance et les engagements pris envers les bénéficiaires de pensions est allouée à la réserve de fluctuation de valeur et ensuite, dès que celle-ci a atteint son objectif, à la couverture des engagements pris envers les membres salarié-es dont le taux de couverture s'élève à 29.6% au 31 décembre 2022.

Enfin, le taux de couverture minimal acquis au 31 décembre 2022 (article 5C du règlement sur les passifs de nature actuarielle) s'élève à 65%.

6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AUX RÉSULTATS NETS DES PLACEMENTS

6.1. Organisation de l'activité de placement et règlement de placement

L'organisation de l'activité de placement est essentiellement régie par le règlement de placement, adopté par le comité en décembre 2013, régulièrement mis à jour depuis et approuvé par l'autorité de surveillance cantonale.

Ce document fixe les objectifs et les principes selon lesquels est gérée la fortune de la Caisse, rappelant notamment que son activité s'inscrit dans la perspective du développement durable et des investissements responsables. En matière d'organisation du processus de placement, il détermine en particulier les compétences respectives du comité, de la commission de placement et de l'administration.

Ainsi, le comité définit l'allocation stratégique des actifs, à savoir la répartition cible à long terme des placements. Il décide également des bornes maximales et minimales autour des objectifs alloués à chaque classe d'actifs.

Pour chacune de ces classes d'actifs, le règlement précise les placements autorisés et renvoie pour le surplus à des directives ad hoc.

Enfin, le règlement de placement contient des dispositions particulières sur des sujets spécifiques comme le dépositaire global, la loyauté, l'exercice des droits de vote, le prêt de titres, le fonds de placement institutionnel créé par la Caisse et l'usage des produits dérivés.

Le règlement de placement fait l'objet d'une directive d'application qui précise les mécanismes de rééquilibrage entre les classes d'actifs, le processus de sélection et de suivi des gérants externes, ainsi que les principes applicables à la gestion interne.

Le comité a, de surcroît, édicté une directive sur l'investissement responsable. Celle-ci aborde notamment les critères applicables aux différentes classes d'actifs.

Gestion des valeurs mobilières

La Caisse a choisi de déléguer l'essentiel de la gestion de ses valeurs mobilières à des établissements tiers. Actuellement, seuls les prêts, les obligations en CHF et la trésorerie sont gérés en interne.

Les portefeuilles sont spécialisés par classe d'actifs, par opposition à des mandats « balancés » où le gestionnaire a la possibilité d'investir dans différentes catégories de

placements.

Lorsque la Caisse estime pouvoir disposer de gérants capables d'obtenir à long terme une performance supérieure à un indice de référence, elle opte pour une gestion active des portefeuilles. Dans le cas contraire, elle investit de manière indicielle.

La Caisse veille à l'application des dispositions légales sur la loyauté. En particulier, elle demande chaque année à ses mandataires d'attester du respect de l'article 48k de l'OPP2 sur la restitution des avantages financiers (rétrocessions). Aucune rétrocession n'a été perçue au titre de l'exercice 2022.

Les titres en portefeuilles sont déposés auprès de la banque Lombard Odier qui en assume de surcroît la comptabilité.

Les établissements suivants en assurent la gestion sous forme de mandats ou de placements collectifs :

Catégorie de placement	Gérant	Valeur en CHF mios	Style de gestion	Autorité de surveillance
Obligations suisses	CPEG	882.5	Actif	ASFIP
Obligations Vertes	NN Investment Partner	68.8	Actif	FINMA
Obligations ME Entr. (microfinance)	Symbiotics	137.7	Actif	CSSF ²
Obligations ME Gouvernementales	UBS	566.9	Indiciel	FINMA
Obligations ME Gouvernementales	Candriam	595.1	Indiciel	FINMA
Obligations ME Gouvernementales	Vanguard	154.9	Indiciel	SEC ¹
Obligations ME Entreprises	Standard Life	247.2	Actif	FINMA
Obligations ME Entreprises	Dynagest	87.8	Indiciel	FINMA
Obligations ME Entreprises	PGIM	241.4	Actif	SEC ¹
Obligations ME Entreprises (Asie)	Fidelity	209.8	Actif	FINMA
Obligations ME Pays émergents	BlackRock	210.5	Indiciel	FINMA
Obligations ME Pays émergents	CSAM	225.2	Indiciel	FINMA
Obligations ME Pays émergents LC	Pictet	82.5	Actif	FINMA
Obligations ME Pays émergents LC	Wellington	173.1	Actif	SEC ¹
Obligations High Yield	Neuberger Berman	105.1	Actif	FINMA
Obligations High Yield	Loomis	142.1	Actif	FINMA
Obligations High Yield	Lombard Odier	86.6	Indiciel	FINMA
Actions CH (SMI)	BCGe	449.2	Indiciel	FINMA
Actions CH (SMI)	Pictet	571.2	Indiciel	FINMA
Actions CH (Small & Mid)	Ethos / Vontobel	140.2	Actif	FINMA
Actions CH	Lombard Odier	309.7	Actif	FINMA

Catégorie de placement	Gérant	Valeur en	Style de gestion	Autorité de surveillance
Actions CH (Small & Mid)	GAM	169.6	Actif	FINMA
Actions CH	CPEG	77.1	Actif	ASFIP
Actions Pays émergents	Baillie Gifford	191.6	Actif	FINMA
Actions Pays émergents	FSI	128.3	Actif	FCA ³
Actions Pays émergents	Amundi	303.4	Indiciel	FINMA
Actions Pays émergents	UBS	148.4	Actif	FINMA
Actions Amérique du Nord	Pictet	337.1	Indiciel	FINMA
Actions Amérique du Nord	BCGe	320.9	Indiciel	FINMA
Actions Amérique du Nord	Ethos / Pictet	82.7	Actif	FINMA
Actions AN (Small Cap)	Dimensional	124.5	Actif	FINMA
Actions Pacific	Capital International	200.5	Actif	FINMA
Actions Pacific	Pictet	191.1	Indiciel	FINMA
Actions Europe ex Suisse	Amundi	479.6	Indiciel	FINMA
Actions Europe ex Suisse	UBS	477.0	Indiciel	FINMA
Actions Europe (Small Cap)	Lazard	114.3	Actif	FINMA
Fonds immobilier	SPF	180.8	Actif	FINMA
Fonds immobilier	Realitim	9.4	Actif	FINMA
Fonds immobilier	CSAM	68.8	Actif	FINMA
Fonds immobilier	Fundamenta	31.1	Actif	FINMA
Actions immobilier	Fundamenta	23.7	Actif	FINMA
Private Equity (CH)	Flexstone (ex EPE)	28.4	Actif	FINMA
Private Equity (CH)	CPEG	0.5		ASFIP
Private Equity (Etranger)	Flexstone (ex EPE)	303.9	Actif	FINMA
Private Equity (Etranger)	Neuberger Berman	411.4	Actif	SEC ¹
Infrastructures	Pantheon	332.5	Actif	CSSF ²
Infrastructures	AIP	16.0	Actif	Danish FSA
Dettes infrastructures	IST	10.2	Actif	FINMA
ILS (réassurance)	GAM/Fermat	464.6	Actif	BVISIBA ⁴
Disp. et placements à court terme	CPEG	366.6		ASFIP
Placements et créances à long terme	CPEG	8.3		ASFIP
Autres créances	CPEG	55.7		ASFIP
Placements chez l'employeur	CPEG	3870.3		ASFIP
Lettres de gages	CPEG	74.2		ASFIP
Prêts hypothécaires	CPEG	115.9		ASFIP

1. U.S. Securities and Exchange Commission

2. Commission de Surveillance du Secteur Financier - Luxembourg

3. Financial Conduct Authority - UK

4. British Virgin Islands ("BVI") Securities and Investment Business Act, 2010 ("SIBA"), the Mutual Funds Regulations 2010 and the Public Funds Code, 2010

La gestion du risque de change est assurée par Mesirow, qui couvre systématiquement le risque des obligations (à l'exception des obligations pays émergents en monnaies locales).

Les principaux gérants sont les suivants (montants sous gestion indiqués en % des placements de la Caisse sans l'immobilier direct) :

Principaux gérants	
CPEG	35.2%
UBS	7.8%
Pictet	7.7%
Amundi	5.1%
BCGe	5.0%
Candriam	3.9%

Gestion immobilière

L'allocation stratégique des actifs de la CPEG prévoit que 25.6% de sa fortune soient investis dans l'immobilier suisse. La Caisse recherche, par ses investissements immobiliers et la gestion de son parc immobilier, un rendement stable et prévisible sur le long terme ainsi qu'une diversification par rapport aux autres classes d'actifs. La Caisse veille à la sécurité des placements immobiliers, à la gestion des risques et au contrôle des coûts. La Caisse planifie et gère les travaux de construction, d'entretien courant, les rénovations périodiques et les transformations dans le but de conserver la valeur du patrimoine immobilier sur la durée. Elle cherche à valoriser et accroître ses investissements par de nouvelles constructions ou par des projets de densification tels que les surélévations, l'aménagement des combles ainsi que la démolition/reconstruction d'immeubles.

La CPEG est également engagée dans la transition énergétique. Un des objectifs stratégiques de la division immobilier est de poursuivre l'amélioration de la performance énergétique du parc immobilier, de manière économiquement supportable pour la Caisse, tout en assurant le maintien de la valeur de son patrimoine immobilier. Ce travail de longue haleine se fait en continu et a débuté déjà dans les années 90. La CPEG a ainsi pu réduire la consommation énergétique de son parc immobilier de 17 % sur la période 2013-2021, dont 10 % pour la période 2018-2021.

La Caisse travaille en collaboration étroite avec l'Office cantonal de l'énergie, sur la base d'un programme décennal qui lui sert de fil rouge. La CPEG est également partenaire des Services Industriels de Genève pour des projets pilotes, dont un projet de chaufferies efficaces, pour lequel elle a reçu de l'Office fédéral de l'énergie la distinction du Watt d'Or 2018 et le Trophée

SIG de la transition énergétique en 2020.

Les investissements immobiliers sont prioritairement opérés dans des immeubles locatifs résidentiels dans le canton de Genève. La diversification géographique ou d'affectation des bâtiments s'effectue par opportunité. En tant que maître d'ouvrage, la CPEG cherche à réaliser des logements de qualité à des prix raisonnables répondant aux besoins de la population.

Pour maintenir une proportion de 25.6 % de la fortune placée en biens immobiliers, la Caisse investit annuellement plusieurs dizaines de millions de francs dans son parc immobilier. La CPEG privilégie les investissements dans de nouvelles constructions avec l'acquisition du terrain et le montage du projet pour permettre la réalisation d'immeubles conformes aux exigences internes par rapport aux immeubles livrés « clefs en main » ou déjà construits, sur lesquels sa marge d'influence est limitée. Pour diversifier son parc, la Caisse est propriétaire de quelques immeubles à vocation administrative, commerciale ou artisanale, d'immeubles situés à l'extérieur du canton ainsi que de trois EMS et d'une résidence pour personnes âgées. La CPEG collabore également avec des promoteurs immobiliers privés, de même que des entreprises générales, afin d'élargir les possibilités d'investissement et de faire face à la pénurie de terrains à bâtir dans le canton de Genève.

Les investissements dans l'immobilier en direct permettent à la CPEG, en cas de besoin de liquidités, d'hypothéquer les immeubles temporairement avant de devoir procéder à leur mise en vente. Pour mémoire, la vente d'immeubles par la CPEG à des privés est soumise à l'approbation du Grand Conseil selon l'article 98 de la Constitution genevoise. Les placements immobiliers directs sont également moins corrélés avec les autres placements en titres de la Caisse, réduisant ainsi les risques de volatilité des performances globales de la CPEG. Cela étant, compte tenu des montants importants d'investissements prévus dans l'immobilier, le règlement de placement de la CPEG lui permet également d'investir dans l'immobilier suisse de manière indirecte, par le biais de placements collectifs ou d'autres structures juridiques. Ces placements s'élevaient à environ 6 % de la valeur des investissements immobiliers de la CPEG à fin 2022.

6.2. Respect des limites de placements

Au 31 décembre 2022, la répartition des placements aux valeurs de marché et conformément à l'OPP2 se présente comme suit (en millions de CHF) :

Placements	Limites OPP2(art.55)	Situation au 31/12/2022		Situation au 31/12/2021	
Disponibilités et plac. court terme		559.5	2.7%	984.4	4.5%
Oblig.suisses / autres créances / placements et créances long terme		4'721.2	22.9%	4'810.6	21.9%
Créances hypothécaires	50	190.2	0.9%	204.3	0.9%
Placements privés (en CHF)		28.9	0.1%	25.2	0.1%
Placements privés (en devises)		715.4	3.5%	670.8	3.1%
Autres placements (en devises)	15	464.7	2.3%	457.1	2.1%
Obligations étrangères alternatives		471.5	2.3%	496.6	2.3%
Obligations étrangères		2'863.1	13.9%	3'254.7	14.8%
Infrastructures	10	358.7	1.8%	308.3	1.4%
Actions étrangères		3'099.4	15.0%	3'687.5	16.8%
Actions suisses	50	1'717.0	8.3%	2'061.5	9.4%
Terrains et immeubles (Suisse)	30	5'426.6	26.3%	4'996.3	22.7%
TOTAL		20'616.2	100 %	21'957.3	100 %

Les limites par débiteur, en matière de participation et en matière de biens immobiliers et d'avances (articles 54 à 54b OPP2), sont intégralement respectées.

Il en est de même des limites fixées aux placements chez l'employeur (article 57 OPP2).

Les limites par catégorie énoncées à l'article 55 OPP2 amènent les commentaires suivants :

- A la fin de l'exercice 2022, l'exposition brute aux monnaies étrangères est de 38.8% (en vert dans le tableau). Compte tenu des couvertures du risque de change, l'exposition nette est de 22.4%, soit inférieure à la limite légale de 30%.
- La limite de 50% fixée pour les investissements en actions (en gris foncé dans le tableau) est respectée.
- les placements alternatifs sont des placements collectifs diversifiés au sens de l'article 53, alinéa 4 OPP2

Au terme d'une étude de congruence actifs-passifs (ALM) qui tient compte notamment de la capacité de risque de la Caisse, le comité a opté, en ce qui concerne les placements immobiliers, pour une marge maximale de 33.3%. L'exposition effective au 31 décembre 2022 demeure donc significativement inférieure à la borne définie.

6.3. Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

La réserve de fluctuation de valeur a pour but de couvrir les risques de marché liés aux placements. Son objectif est calculé selon la méthode de la « value at risk » qui, pour une allocation d'actifs donnée, correspond au montant maximal de pertes sur un horizon de temps donné, en excluant un ensemble d'événements défavorables ayant une faible probabilité de se produire.

En fonction de l'allocation d'actifs décidée par le comité, l'objectif de la réserve de fluctuation de valeur calculé sur la base des chiffres disponibles les plus récents (rendements attendus et volatilités des classes d'actifs, corrélations entre ces dernières, structure et évolution des capitaux de prévoyance) se monte à 22.4% de la part des engagements de prévoyance capitalisés devant figurer dans les comptes annuels, pour une probabilité de 97.5%, et ce à un horizon de deux ans.

Cette part d'engagements de prévoyance capitalisés devant figurer dans les comptes annuels se détermine de la manière suivante (article 5B du règlement sur les passifs de nature actuarielle) :

1. La part des engagements devant être capitalisée dans les comptes annuels est la plus grande des valeurs suivantes :
 - a) La capitalisation intégrale des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions et des provisions techniques y afférentes (article 25, alinéa 2, lettre a LCPEG) ainsi que la capitalisation au taux de couverture acquis des actifs-ves des capitaux de prévoyance des membres salarié-es et des provisions y afférentes (article 28, alinéa 1 LCPEG).
 - b) La capitalisation de l'ensemble des capitaux de prévoyance des assuré-es salarié-es et des bénéficiaires de pensions et des provisions techniques y afférentes égal au taux de couverture initial de 50.5% mais au moins au taux de couverture applicable de l'article 28A LCPEG et au taux de couverture de l'ensemble des capitaux de prévoyance de l'année précédente.
2. La réserve de fluctuation de valeur est dotée, au maximum à hauteur de son objectif, de la part de la fortune nette de prévoyance qui ne couvre pas la part des capitaux de prévoyance devant être capitalisés conformément à l'alinéa précédent.

Au 31 décembre 2022, la perte de l'exercice, soit le montant de CHF 1'707'125'107.-, a été déduite de la réserve de fluctuation de valeur qui se monte dès lors à CHF 2'274'492'542.-, ce qui représente 55.9% de son objectif en CHF au 31 décembre 2022.

6.4. Présentation des placements par catégorie (en CHF)

ACTIF	31.12.2022	31.12.2021
PLACEMENTS	20'518'971'410	21'867'722'120
Disponibilités et placements à court terme	366'629'883	799'531'591
Liquidités en CHF	285'049'070	316'978'163
Liquidités en monnaies étrangères	1'985'658	2'802'599
Placements à court terme en CHF	79'595'155	479'750'829
Autres créances	34'785'319	34'143'844
Employeurs externes	31'940'569	32'181'164
Régies	1'085'290	627'036
Autres créances diverses	1'759'460	1'335'644
Placements chez l'employeur	3'891'194'763	3'961'671'310
Comptes courants Etat Genève	192'902'940	184'872'375
Prêt Etat Genève	3'677'409'489	3'776'798'935
Autres créances Etat Genève	20'882'334	0
Placements et créances à long terme	8'327'360	7'947'814
Rachats, rappels et prêts financiers	8'327'360	7'947'814
Obligations	4'217'132'674	4'653'497'586
Obligations en CHF	882'509'180	902'170'562
Obligations en monnaies étrangères	3'334'623'494	3'751'327'024
Actions	4'816'443'820	5'748'986'956
Actions suisses	1'717'031'481	2'061'504'509
Actions étrangères	3'099'412'339	3'687'482'447
Placements privés	1'102'978'351	1'004'315'704
Private equity Suisse	28'949'860	25'223'093
Private equity Monde	715'350'658	670'803'706
Infrastructure	358'677'833	308'288'905
Autres placements	464'647'826	457'040'479
Obligations liées à des assurances	464'647'826	457'040'479
Lettres de gages et prêts hypothécaires	190'177'897	204'266'186
Prêts hypothécaires aux membres	102'283'089	109'740'715
Prêts hypothécaires aux tiers	13'642'165	14'019'711
Lettres de gage	74'252'643	80'505'760
Immeubles et terrains	5'426'653'516	4'996'320'650
Immeubles	4'342'213'947	4'056'390'864
Etablissements médico-sociaux	57'495'000	57'495'000
Terrains et villas	156'707'950	155'627'837
Travaux en cours	554'414'515	414'451'811
Fonds de placement immobilier	313'787'614	305'668'848
Capital-actions société immobilière	2'034'490	6'686'290

La gestion du risque de change est assurée par Mesirow, qui couvre systématiquement le risque des obligations (à l'exception des obligations pays émergents en monnaies locales).

En 2019, le peuple genevois a apporté son soutien à la Caisse en acceptant le projet de loi

L12228 qui a permis la recapitalisation de la CPEG à hauteur de 75%. Pour donner suite à l'adoption de cette loi, le comité a adopté une nouvelle allocation stratégique au terme d'une étude de congruence actifs-passifs. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. A relever que le prêt simultané accordé à l'Etat sera amorti sur une durée maximale de 40 ans et ainsi l'allocation stratégique évoluera en conséquence. Selon la dernière étude de congruence actifs-passifs, les amortissements du prêt sont alloués pour 50% aux obligations suisses et pour 50% aux obligations gouvernementales.

Le tableau ci-après présente la répartition des investissements de la Caisse et la compare à la structure par classes d'actifs définie dans l'allocation stratégique.

Classe d'actifs	Allocation effective		Allocation stratégique
	31.12.2022	31.12.2021	Cible
Liquidités et créances à court terme	2.7%	4.5%	1.5%
Prêt simultané	17.8%	17.2%	20.7%
Obligations et créances libellées en CHF	5.2%	4.7%	6.6%
Obligations en monnaies étrangères	16.2%	17.1%	15.0%
Actions de sociétés suisses	8.3%	9.4%	8.0%
Actions de sociétés étrangères	15.0%	16.8%	15.5%
Prêts hypothécaires suisses	0.9%	0.9%	1.0%
Immobilier suisse	26.3%	22.7%	25.6%
Placements privés	5.4%	4.6%	4.5%
Autres placements	2.2%	2.1%	1.6%

Exposition monétaire	Exposition effective		Exposition stratégique
	31.12.2022	31.12.2021	Cible
Exposition monétaire brute	38.9%	40.4%	37.7%
Couverture	16.5%	17.0%	16.1%
Exposition monétaire nette	22.4%	23.4%	21.6%

Exposition aux principaux risques	Exposition effective		Exposition stratégique
	31.12.2022	31.12.2021	Cible
Exposition aux obligations	20.8%	21.6%	23.8%
Exposition aux actions	23.3%	26.2%	23.5%
Exposition à l'immobilier	26.3%	22.7%	25.6%

L'année 2022 aura été une année troublée. La montée des tensions géopolitiques, la volatilité des marchés financiers, ainsi que les craintes sur l'approvisionnement en énergie en Europe se sont ajoutées à une inflation généralisée, situation inédite depuis des décennies.

Cette année a également marqué les esprits par les performances négatives enregistrées dans toutes les classes d'actifs, à l'exception de l'immobilier direct qui affiche pour 2022 un résultat positif. La diversification n'a pas été très porteuse. Les marchés obligataires ont affiché des performances très négatives à l'image de la Suisse avec un spectaculaire -11.7%, suivi par -15.2% pour la dette gouvernementale des pays développés et -20.3% pour la dette émergente. Il s'agit clairement d'un crash obligataire. Actuellement, même avec des taux qui ont fortement augmenté, l'investisseur obligataire, en termes réels, continue de perdre de l'argent, car l'inflation est encore trop élevée.

Concernant les marchés actions, l'année 2022 ne rentrera pas dans les annales comme une année faste. Les marchés financiers ont souffert de la crise géopolitique, de la forte inflation mais surtout de la hausse des taux. Un resserrement trop fort des banques centrales risque de faire plonger les économies dans une récession, qui va forcément affecter les bénéfices des sociétés. La valeur d'une action dépend du taux d'actualisation de ses bénéfices et l'augmentation de ce taux fait forcément baisser sa valorisation. La « meilleure »

performance revient cette année à la zone Pacifique avec -11.7%, suivie par l'Europe avec -13.1%, la Suisse à -16.5%, talonnée par les Etats Unis à -18.3% et les pays émergents à -18.9%. En toute logique, les petites et moyennes capitalisations ont plus souffert que les grandes à l'image des Small & Mid Caps suisses qui ont affiché une performance à -24%.

Au niveau monétaire, à part le dollar qui s'est légèrement raffermi contre le franc suisse (+1.5%), toutes les autres monnaies se sont affaiblies contre la devise nationale (-4.7% pour EUR, -9.8% pour la livre sterling et -11.4% pour le yen, lanterne rouge du classement). En cas de volatilité, le franc suisse, comme le dollar, reste toujours une monnaie refuge. Les économistes se posent la question de la fin du super-cycle du dollar mais tant que les taux courts resteront hauts et la récession ne se matérialisera pas, la fin de ce cycle n'est pas encore d'actualité.

Pour terminer, les matières premières ont été convoitées par tous les spéculateurs. Le pétrole a affiché une performance de presque 60% à fin juin pour terminer l'année à 4.2% par rapport à l'année précédente. Quant à la cotation de l'or, elle est restée stable sur l'année (-0.2%).

Les défis qui ont marqué 2022 continueront à influencer les perspectives conjoncturelles durant les mois à venir. L'action importante menée par les banques centrales des principales économies développées pour contrer l'inflation (porteuse d'instabilité sociale et financière) risque, à terme, d'induire une récession.

Tout dépendra de la capacité des banques centrales ainsi que des instances politiques à gérer au mieux ces nouveaux défis. L'Europe devrait éviter une crise énergétique sévère cet hiver grâce à des stocks de gaz reconstitués et la réorganisation des lignes d'approvisionnement. La décision stratégique de rompre la dépendance au gaz russe devrait stimuler la transition vers des énergies plus propres.

La Chine sera aussi observée avec attention, à cause du ralentissement de sa croissance en 2022. L'abandon de la politique « Zéro Covid » devrait permettre à son économie de se reprendre. Un possible corollaire pourrait être la reprise des prix des matières premières et un regain inflationniste pas encore inclus dans les prix actuels.

Même si à court terme, la Caisse reste très attentive aux défis liés à la crise économique actuelle, elle ne perd pas de vue la profonde mutation qui transforme les économies. Outre le vieillissement général de la population dans les pays développés, les changements climatiques lui imposent de se poser les bonnes questions pour faire transitionner, de la meilleure façon possible, son portefeuille mobilier et immobilier vers un monde à bas

carbone.

Il n'y a pas eu d'opérations de rééquilibrages, car les 2 grandes classes d'actifs (actions et obligations) ont affiché la même performance négative et aucune borne n'a été touchée durant l'exercice écoulé.

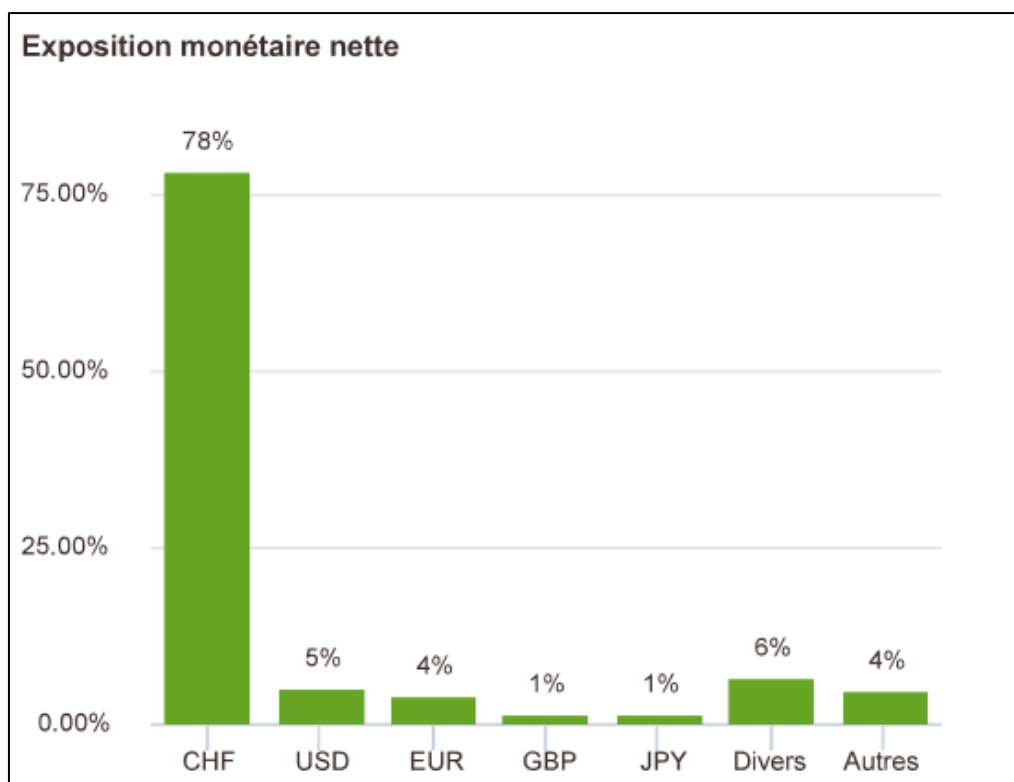
L'Etat de Genève, conformément à la convention du prêt passée avec la CPEG, a procédé à des remboursements en numéraire pour un montant total d'environ CHF 99 millions. Cet argent a été investi conformément à l'allocation stratégique de la Caisse, soit une partie en obligations suisses et l'autre en obligations internationales.

Un nouveau gérant spécialisé dans les actions des pays émergents a été sélectionné pour en remplacer un qui ne donnait plus satisfaction.

Durant 2022, selon les opportunités, l'administration a procédé à des investissements dans l'immobilier indirect pour environ CHF 16 millions et environ CHF 280 millions en immobilier direct. Ces derniers se composent principalement des investissements liés à la construction de l'Esplanade Pont Rouge ainsi qu'une acquisition d'environ 100 millions pour un immeuble (Tour 8).

Les investissements immobiliers directs ont progressé de CHF 423 millions en 2022, dont CHF 276 millions d'acquisitions et d'investissements dans les chantiers et projets en cours. La réévaluation des immeubles, dont une partie en lien avec les rénovations et transformations des immeubles existants, représente de CHF 146 millions.

La fortune de la Caisse est essentiellement exposée au CHF comme l'illustre le graphique ci-dessous :



6.5. Engagements fermes et instruments dérivés ouverts

Les engagements fermes des paiements futurs contractés par la Caisse au 31 décembre 2022 concernent les placements privés et sont détaillés dans le tableau suivant :

Nbre de fonds	Devise	Année	Capital souscrit (en CHF)	Solde à libérer au 31.12.2022 (en CHF)	Solde à libérer au 31.12.2021 (en CHF)
29	EUR	2008-2022	327'659'584	108'904'760	143'768'099
8	USD	2012-2022	1'029'257'394	523'182'227	314'698'746
4	CHF	2014-2021	49'200'000	17'886'300	15'304'300
2	GBP	2015-2021	24'483'800	7'275'186	10'120'602
3	DKK	2010-2022	85'225'485	30'052'804	44'834'987
1	SEK	2015	12'268'813	1'797'855	2'780'352
Total			1'528'095'076	689'099'132	531'507'086

Toutes les autres participations figurant au bilan sont libérées intégralement.

Type instrument	Volume des contrats au 31.12.2022 en CHF	Gains non réalisés au 31.12.2022 en CHF	Volume des contrats au 31.12.2021 en CHF	Gains non réalisés au 31.12.2021 en CHF
Contrats de change à terme	3'392'987'560	91'215'926	3'839'383'322	42'615'705
Contrats Call / Put	0	0	0	0
Total	3'392'987'560	91'215'926	3'839'383'322	42'615'705

Ces opérations visent à réduire l'exposition au risque de change (voir rubrique 6.2).

Les dispositions de l'article 56a OPP2 sont respectées.

6.6. Explications des résultats nets des placements

La performance des placements de la Caisse s'élève pour l'exercice écoulé à -6.1%.

Ce résultat s'explique principalement par les mauvaises performances réalisées sur les actions (-18.5%) et les obligations (-16.1%) qui ne sont que très partiellement compensées par les performances positives réalisées sur l'immobilier (5.8%, dont 2.6% liés à l'augmentation de valeur des immeubles) et les placements privés (8.7%).

Le tableau ci-après détaille les résultats de nos placements (en millions de CHF) :

Catégories et classes d'actifs	Revenus	+/- Values	Frais admin.	Résultat Net au 31/12/2022
Disponibilités et placements à court terme	-2.58	0.00	-0.19	-2.77
Autres créances et placements chez l'employeur	64.86	0.00	0.00	64.86
Placements et créances à long terme	0.31	0.00	0.00	0.31
Obligations Suisses	8.76	-101.41	-0.46	-93.11
Obligations en monnaies étrangères	94.28	-705.75	-10.78	-622.25
Actions Suisses	43.54	-379.39	-4.45	-340.30
Actions étrangères	75.71	-707.86	-7.21	-639.36
Placements privés	51.19	74.83	-34.04	91.98
Autres placements	5.30	-27.74	-5.54	-27.98
Lettres de gages et prêts hypothécaires	2.24	-25.82	-0.15	-23.73
Immobilier	184.37	135.30	-18.73	300.94
TOTAL DES PLACEMENTS	527.98	-1'737.84	-81.55	-1'291.40

6.7. Frais totaux liés à la gestion de la fortune (selon OPP2)

Catégories et classes d'actifs	Frais de gestion	TER *fonds	Frais totaux	Frais totaux % Catégorie
Disponibilités et placements à court terme	0.19	0.00	0.19	0.05%
Autres créances et placements chez l'employeur	0.00	0.00	0.00	0.00%
Placements et créances à long terme	0.00	0.00	0.00	0.00%
Obligations suisses	0.46	0.00	0.46	0.05%
Obligations en monnaies étrangères	3.28	7.51	10.79	0.32%
Actions suisses	1.15	3.29	4.44	0.26%
Actions étrangères	1.03	6.18	7.21	0.23%
Placements privés	3.08	30.96	34.04	3.09%
Autres placements	0.24	5.30	5.54	1.19%
Lettres de gages et prêts hypothécaires	0.15	0.00	0.15	0.08%
Immobilier	16.46	2.27	18.73	0.34%
TOTAL DES PLACEMENTS	26.04	55.51	81.55	0.40%

Le taux de transparence en matière de frais est de 100%, il n'y a donc aucun placement collectif dont les frais ne sont pas connus.

Les frais totaux s'élèvent à CHF 81.55 millions, ce qui représente 0.40% du total des placements.

7. EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION (en CHF)

7.1. Bilan – Détail des actifs transitoires

	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>
ACTIFS TRANSITOIRES	82'220'067	78'112'163
Intérêts courus sur placements à court et long termes	64'809	45'048
Intérêts courus sur prêt Etat de Genève	37'540'222	39'110'645
Impôt anticipé à récupérer	44'257'458	38'390'990
Rétrocession prime annuelle assurance incendie immeubles	73'266	70'290
Primes assurance-accidents payées d'avance	0	213'702
Autres actifs transitoires	284'312	281'488

7.2. Bilan – Détail des placements chez l'employeur

	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>
PLACEMENTS CHEZ L'EMPLOYEUR	3'891'194'763	3'961'671'310
Comptes courants Etat de Genève	192'902'940	184'872'375
Prêt Etat de Genève (taux d'intérêt annuel : 1.75%)	3'677'409'489	3'776'798'935
Autres créances Etat de Genève	20'882'334	0

Ces placements sont garantis au sens des articles 57 et 58 OPP2.

La CPEG est également propriétaire d'immeubles dont plus de 50% de la surface sont louées à un employeur affilié. La valeur de ces immeubles s'élève au 31 décembre 2022 à CHF 76'915'000 (CHF 57'495'000 au 31 décembre 2021) et figure sous la rubrique "immeubles et terrains" au bilan.

7.3. Bilan – Détail des prestations de libre passage et rentes

	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>
PRESTATIONS DE LIBRE PASSAGE ET RENTES	168'823'988	175'001'473
Créanciers démissionnaires	148'154'365	146'709'137
Créanciers membres actifs·ves	16'260'978	25'380'549
Créanciers pensionné·es	960'645	813'787
Capitaux décès à payer (provision)	3'448'000	2'098'000

7.4. Bilan – Détail des autres dettes

	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>
AUTRES DETTES	3'562'146	4'239'511
Fonds libres à répartir	1'187'119	1'181'240
Soldes dus aux régies	1'379'919	1'221'936
Fournisseurs	907'362	1'384'030
Autres dettes	87'746	452'305

7.5. Bilan – Détail des passifs transitoires

	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>
PASSIFS TRANSITOIRES	7'603'743	6'363'104
Commissions et honoraires gestion de fortune à payer	225'326	551'725
Fonds de garantie - contribution	3'950'000	3'799'772
Honoraires de révision et contrôles	50'000	50'000
Heures à récupérer et soldes vacances employé-es	461'113	409'443
Engagements PLEND à payer	26'185	5'925
Impôts immobiliers complémentaires	1'514'000	548'000
Autres passifs transitoires	1'377'119	998'239

7.6. Bilan – Détail des provisions non techniques

	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>
PROVISIONS NON TECHNIQUES	10'621'475	10'480'988
Provision d'entretien sur immeubles subventionnés et EMS	10'621'475	10'480'988
Provision pour litiges juridiques	0	0

7.7. Exploitation – Détail des frais d'administration

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Frais de personnel	19'434'996	18'249'424
Salaires et charges sociales	19'169'632	18'063'621
Formation du personnel	204'861	133'016
Frais divers de personnel	60'503	52'787
Frais des instances	623'219	486'365
Indemnités et charges sociales	426'223	422'231
Autres frais des instances	196'996	64'134
Frais généraux de l'administration	1'223'633	1'212'575
Loyer	976'302	981'252
Assurances	11'105	12'057
Electricité, chauffage et entretien locaux	213'260	204'227
Achat, entretien matériel, mobilier	22'966	15'039
Frais administratifs	689'483	607'570
Fournitures bureau, imprimés et documentation	37'070	40'024
Frais de port et expéditions	187'560	185'151
Téléphones, télécommunications et internet	260'147	191'467
Déplacements et frais de représentation	39'917	28'861
Informations aux membres	78'938	62'557
Autres frais administratifs	85'851	99'510
Honoraires d'experts	450'079	653'635
Honoraires de l'organe de révision	99'238	94'237
Honoraires actuaire-conseil	105'379	160'650
Autorité de surveillance	58'542	51'006
Honoraires juridiques	57'910	97'350
Autres honoraires	129'010	250'392
Exploitation informatique et projets	3'612'238	4'259'898
Fournitures, maintenance, entretien et honoraires	2'043'494	1'571'057
Amortissement logiciels et équipements	1'568'744	2'688'841
FRAIS D'ADMINISTRATION BRUTS	26'033'648	25'469'467
Frais pris en charge par compte "fortune"	-11'025'000	-10'565'000
Pris en charge par immeubles	-8'153'000	-7'989'000
Pris en charge par gestion mobilière	-2'872'000	-2'576'000
FRAIS D'ADMINISTRATION SELON RPC 26	15'008'648	14'904'467
Produits de prestations fournies	-450'474	-395'907
Produits de prestations à des membres	-273'942	-287'951
Produits de prestations à des tiers	-176'532	-107'956
FRAIS D'ADMINISTRATION NETS	14'558'174	14'508'560
Nombre de bénéficiaires de prestations	82'065	80'932
Frais d'adm. nets en CHF par bénéficiaires de prestations	177	179

7.8. Détail des principales rémunérations

Fonction	2022	2021
Indemnités du comité	390'500	388'000
Revenu moyen d'un membre du comité de direction (à 100%)*	203'400	198'300
Revenu moyen pour les autres collaborateurs (à 100%)*	117'300	116'100
Revenu le plus bas (à 100%)*	68'900	68'900
Ratio entre le revenu le plus élevé et le plus bas	3.5	3.4

*selon échelle de traitement

8. DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

Les états financiers 2021 de la CPEG, accompagnés de l'attestation annuelle sur sa situation financière, du rapport de l'organe de révision, de l'attestation actuarielle ainsi que de l'extrait du procès-verbal de la séance sur comité approuvant les états financiers 2021, ont été adressés à l'Autorité de surveillance cantonale (ASFIP) en date du 28 juin 2022.

Après prise de connaissance de ces documents, l'ASFIP a confirmé dans son courrier du 14 octobre 2022 qu'ils ne suscitaient pas de remarques particulières de sa part.

Par ailleurs, aucune demande de sa part n'est pendante à ce jour.

Le 19 décembre 2019, l'ASFIP a approuvé la poursuite de la gestion de la CPEG selon le système de la capitalisation partielle.

Elle invite cette dernière à soumettre à l'ASFIP au plus tard le 30 juin 2024 un nouveau plan de financement avec effet au 1er janvier 2025 qui remplit les conditions de l'article 72a LPP.

9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

9.1. Découvert / explications des mesures prises (article 44 OPP 2)

Le taux de couverture est défini conformément à la LPP et à ses dispositions d'application. Au 31 décembre 2022, le taux de couverture de la Caisse, au sens de l'article 44 OPP 2, est de 73.1%.

A cette même date, la CPEG satisfait, sur une base annuelle, aux exigences légales figurant à l'article 72a LPP concernant son plan de financement ainsi qu'à l'article 26 de la LCPEG concernant son équilibre financier.

9.2. Mise en gage d'actifs

Des cédules hypothécaires grevant le parc immobilier de la Caisse sont déposées au siège de l'institution. Elles sont toutes à sa libre disposition.

9.3. Procédures judiciaires en cours

En conséquence d'un arrêt du Tribunal administratif fédéral, la LCPEG a dû être mise en conformité avec le droit fédéral par la loi 12859. Cette loi est entrée en vigueur le 25 septembre 2021. Sur la base de son règlement électoral adapté, la Caisse a organisé l'élection des membres de l'assemblée des délégués puis de son comité. Le nouveau comité est entré en fonction - dans sa nouvelle composition - le 25 mars 2022.

Selon la loi 12228 visant à la capitalisation complémentaire de la CPEG, les employeurs affiliés non subventionnés devaient d'ici au 31 décembre 2020 s'acquitter de la part de capitalisation mise à leur charge. Deux employeurs ont toutefois fait recours contre cette loi demandant l'annulation de leur obligation de s'acquitter respectivement de montants de l'ordre de CHF 22 millions et CHF 2 millions. Le 11 mai 2022, le Tribunal fédéral a annulé un arrêt du 20 décembre 2019 de la chambre constitutionnelle de la cour de justice genevoise et a transmis la cause à l'autorité de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP) comme objet de sa compétence. La CPEG est partie à cette procédure depuis le 25 octobre 2022.

Par un arrêt du 11 octobre 2022, la Cour de justice a une seconde fois refusé à un journaliste l'accès au détail des échanges entre membres du comité de la CPEG préalables à ses décisions. Cet arrêt fait actuellement l'objet d'un recours au Tribunal fédéral. Les autres procédures judiciaires en cours auxquelles la CPEG est partie relèvent pour le surplus essentiellement de la prévoyance professionnelle et de l'immobilier. Quelle que soit l'issue

de ces procédures, les conséquences financières pour l'institution sont mineures.

9.4. Indexation des pensions

Règles applicables

L'article 64 du RCPEG prévoit que les pensions sont adaptées à l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation dans les limites des possibilités financières de la Caisse. L'adaptation légale des rentes minimales LPP de survivants et d'invalidité n'est pour sa part accordée que si les pensions de la Caisse leur sont inférieures.

Le RCPEG permet d'accorder des adaptations viagères, le cas échéant plafonnées en francs suisses quant à leur montant, ou en lieu et place de ces dernières, des allocations uniques, dont le montant peut également être plafonné en francs suisses.

En principe, une adaptation ne peut être accordée que si la réserve de fluctuation de valeur est constituée à hauteur de la moitié de son objectif et si le taux de couverture de la Caisse est égal ou supérieur à 80%.

La décision est prise par le comité, après avoir recueilli l'avis de l'expert en prévoyance professionnelle de la Caisse.

Eléments factuels

Au 31 décembre 2022, en raison d'une part de la hausse des engagements de prévoyance et d'autre part de la mauvaise performance des placements sur l'année écoulée, le taux de couverture de la CPEG s'est établi à 73,1% contre 79,6% au 31 décembre 2021. La réserve de fluctuation de valeur est, par conséquent, seulement constituée à hauteur de 55,9% de son objectif.

Pour sa part, l'indice genevois des prix à la consommation a significativement augmenté sur la dernière année pour s'établir à 2,7% (octobre 2021 – octobre 2022). Il avait déjà connu une augmentation l'année précédente (1,0% octobre 2020 à octobre 2021) après une longue période sans inflation puisqu'au total l'indice genevois des prix à la consommation a cru de 3,9% sur toute la période de référence d'octobre 2013 à octobre 2022. Aucune adaptation des pensions n'a été octroyée sur la période.

Le comité de la CPEG a considéré l'ensemble de ces éléments. Il a décidé de ne pas octroyer d'adaptation des pensions en 2022, prenant en compte à la fois les efforts consentis par le passé par les assurés actifs, les employeurs affiliés et l'Etat pour rétablir l'équilibre financier de la Caisse et d'autre part la mauvaise performance financière de 2022 et la baisse du taux de couverture de la Caisse.

La décision d'indexer les pensions relève de la compétence du comité selon article 46, alinéa 2, lettre b de la LCPEG.

9.5. Liquidations partielles

Voir rubrique 3.3 lettre b

10. Evénements postérieurs à la date du bilan

Néant.